

# Journée d'échange et d'information sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

CEREMA d'Aix-en-Provence

11 Juin 2026

# *Préambule*

*Le contenu de ce document et les échanges que nous avons pu avoir  
lors de la journée du 11 juin 2026 s'appuient sur le retour  
d'expérience des intervenants et n'engage pas la MRAe PACA dans le  
contenu de ses prochains avis*

---



# Ordre du jour

## 9h15 - Accueil des participants - Café

9h30 – Ouverture de la journée par le chef du SCADE de la DREAL PACA et la cheffe de l'UEE

9h45 – **Les fondamentaux de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme :**

- Présentation de la DREAL UEE, articulation avec la MRAe
- Cadre et principes de base, avis de l'État / avis de la MRAe / *avec la participation de la cheffe du pôle planification de la DDTM06*

10h15 – **Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementales des documents d'urbanisme**

**Méthodologie :**

- le préalable : diagnostic, état initial et incidences
- la 1ère séquence ERC
- la justification des choix

**Thématiques (1/2) :**

- Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers / *avec la participation de la cheffe du pôle planification de la DDT04*

## 11h10 - PAUSE – 15 minutes

- Préservation des continuités écologiques
- Paysage
- Prise en compte des risques naturels
- Indicateurs

## Déjeuner : 13h00 –14h15

14h15 – Témoignage sur l'élaboration de l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme et prise en compte de l'avis de la MRAe / *avec la participation d'un ancien élu de la commune de Mallemort (13)*

14h30 – **Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementales des documents d'urbanisme**

**Thématiques (2/2) :**

- Risques sanitaires - Qualité de l'air et bruit / *avec la participation du siège de l'ARS, de sa délégation départementale 83, et de la métropole Aix-Marseille-Provence*
- Prise en compte de la ressource en eau
- Effets cumulés
- Et les SCoT ?

15h45 – Les attendus de la MRAe PACA sur l'examen au cas par cas « ad hoc » des plans / programmes

## 16h15 au plus tard – Clôture de la journée

# Fondamentaux de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Présentation de l'UEE Articulation avec la MRAe



# Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection

**ASNR**  
ASNR div. Marseille  
X

Mission Sécurité Défense  
**MSD**  
Chef de la mission  
Pascal BELIN



**Frédérique CHAZE**  
directrice régionale adjointe  
(Transports, mobilité et infrastructures,  
logement, connaissance et aménagement  
durable, évaluation)



**Sébastien FOREST**  
directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



**Zoé MAHÉ**  
directrice régionale adjointe  
(Risques anthropiques : industriels et  
ouvrages hydrauliques ; biodiversité, eau,  
paysages, énergie et air)



**Eric MÉVÉLEC**  
directeur régional adjoint  
(Territorialisations de la planification écologique,  
piloteage des moyens des services et animation de la  
zone de gouvernance, risques naturels,  
sécurité défense zonale)

**Directeur de projet**  
**Martial FRANÇOIS**  
Décarbonation de  
l'industrie et  
développement de la  
filière hydrogène

**Pascal JOBERT**  
Sécheresse et agricul-  
ture en Provence-  
Alpes-Côte d'Azur

**Chef de Projet**  
**Coralle BILGER**  
Mission Durancé

**Référent.es**  
Égalité et Diversité  
**Joséphine FLORY**  
**Natacha ASQUEZ**

# L'UEE dans la DREAL

16 agents

qui travaillent  
majoritairement  
pour la MRAe  
PACA,

et

sous délégation  
préfet de région

pour l'examen  
au cas par cas  
des projets

Service Prévention des Risques <b>SPR</b>	Service Biodiversité, Eau, Paysages <b>SBEP</b>	Service Energie et logement <b>SEL</b>	Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation <b>SCADE</b>	Service Transports, Infrastructures et Mobilité <b>STIM</b>	Secrétariat Général <b>SG</b>	Service d'Appui au Pilotage Régional <b>SAPR</b>
<b>Dan MELLER</b> Chef de Service	<b>Karine PRUNERA</b> Cheffe de Service	<b>Marion VELUT</b> Cheffe de Service	<b>Jean-Roch LANGLADE</b> Chef de Service	<b>Nadia FABRE</b> Cheffe de Service	<b>Virginie GOGIOSO</b> Cheffe de Service	<b>Audrey VARTANIAN</b> Cheffe de Service
Adjoint au Chef de service Nicolas STROH	Adjointe au Chef de service Catherine VILLARUBIAS	Adjointe à la Cheffe de service Anne ALOTTE	Adjointe au Chef de service Sylvie FRAYSSÉ	Adjoint à la Cheffe de service Frédéric TIRAN	Adjointe à la Cheffe de service Responsable qualité Isabelle CADART	Adjoint(e) au Chef de service X
Unité Budget, Assistance Administrative, Qualité Rémy LEOTARD	Unité Gestion et Assistance Administrative Catherine VILLARUBIAS	Unité Air Climat et Transition énergétique Sophie LE GARREC	Unité Stratégie et Transition Ecologique Laurelyne VAN ISEGHEM Adjoint : Olivier MARGER	Unité Animation politique transports déplacements Moustapha MAKHLOUFI Adjoint : Xavier TASSI	Unité Management de la Qualité, Sécurité, Environnement Isabelle CADART	Unité Stratégie et Valorisation des politiques publiques X
Unité Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Alexandre LION Adjoint : Serge PLANCHON	Unité Biodiversité Ludwine BURTSCHIELL Adjointe : Sylvaine IZE	Unité Concessions Hydroélectriques et réseaux Pierre-Loïc BERTAGNA	<b>Unité Évaluation environnementale</b> Véronique LAMBERT Adjoint(e) : Anne LANGANNE Guillaume DUBOIS	Unité Maîtrise d'Ouvrage Mathieu GICQUEL Adjoint(e) : Frédéric ARNOLD	Unité Ressources Humaines Solène PALFROY	Unité budget, comptabilité et commande publique Marie COURTOIS
Unité Contrôle Industriel et Minier Hubert FOMBONNE Adjoint : Geoffroy SAMOUR	Unité milieux Marins et Littoraux et Natura 2000 Sophie CALPLANNE Adjointe : Audrey BERREBHA	Unité Logement et Habitat Gaelle DUCHENE	Unité Dialogue Environnemental et Connaissance Caroline VIARD	Unité Régulation et contrôle des transports et véhicules (URCTV) Julien MENOTTI Adjoint : Matthias PALUSZKIEWICZ	Unité Financière, Immobilier et Logistique Natacha ASQUEZ	Unité RH régionale Geneviève REA
Unité Contrôle des Ouvrages Hydrauliques Carole CROS	Unité Sites et Paysages Coraline ZAKARIAN Adjoint : Bastien EXBRAYAT	Unité Mission Administrative et Financière Magali CLERMONT	Unité Géomatique et Statistiques Sylvie FRAYSSÉ Adjoint : Frédéric DENIS	Unité Programmation et pilotage des ressources Josephine FLORY	Unité numérique Stéphane RENAULT	Unité de l'Action sociale Jadeta TABET
Unité Prévision des crues et Hydrométrie Séverine LOPEZ Adjointes : Arthur MASSON Yann SERGENT	Unité Politiques de l'Eau Nathalie QUELIN Adjointe : Audrey DONNAREL-PONT	Unité Mission Énergies Renouvelables Anne ALOTTE		Mission L2, tunnel de Tende, Jas de Rode... Olivier TORLAI	Mission Juridique Sylvain LAVOISEY	Mission Lab/innovation Perrine PRIGENT
Unité Risques Naturels Majeurs NIEL Xavier (A/C du 1er juillet)	Mission accompagnement autorisation environnementale, stratégie et planification (Sites naturels de compensation de restauration et de restauration) Fabien CLAIREAU				Mission Qualité Erika NAVARRO	
					Conseillère sécurité prévention Karine LISIECKI-MOTTET	

Unité départementale  
04-05 Alpes-du-Sud  
**UD04-05 Alpes-du-Sud**

**Vincent CHIROUZE**  
Chef d'unité

Adjoint au Chef de service  
Antoine BRUNAUX

Unité départementale  
06-83 Alpes-Maritimes/Var  
**UD06-83 Alpes-Maritimes/Var**

**Olivier ASTIER**  
Chef d'unité

Adjointes au Chef de service  
Amandine CHEVILLON  
Esther CHEKROUN

Unité départementale  
UD84-Vaucluse-Arles  
**UD84-Vaucluse-Arles**

**Sébastien PREVOST**  
Chef d'unité

Adjoint au Chef de service  
Olivier SUJOL

Unité départementale  
UD13-Bouches-du-Rhône  
**UD13 Bouches-du-Rhône**

**Guillaume XAVIER**  
Chef d'unité

Adjoint(e)s au Chef de service  
Anouck RIO-BARCONNIERE  
Jean-Philippe PELOUX  
Philippe GARDE



11/06/2026

# Articulation entre l'UEE et la MRAe PACA

→ Une partie de l'équipe (UEE) est placée sous l'autorité « fonctionnelle » de la MRAe.

Il existe une **convention** entre la DREAL et la MRAe qui encadre le fonctionnement entre les 2 entités ainsi qu'un **règlement intérieur**.

Composition de la MRAe PACA : 8 à 9 membres dont

- 4 à 5 membres permanents dont le président
- 4 membres associés issus de la société civile

Un travail collégial garant de la neutralité.

Fonctionnement-type :

- Réception, instruction par des agents de l'UEE (consultations comprises)
- Coordination de la rédaction de l'avis par un membre (les décisions et avis conformes sont validées par le président de la MRAe)
- Consultation des membres et délibération collégiale
- Une réunion (commission) en présentiel de préférence tous les 15 jours
- Adoption et publication des avis et décisions par l'UEE

# Fondamentaux de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Cadre et principes de base



# Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ? 1/2

## Processus qui accompagne la vie d'un plan/programme (PP) ou d'un projet (P) :

- *élaboration, par la personne publique responsable ou le maître d'ouvrage d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement dit « rapport environnemental » pour les PP et « étude d'impact » pour les P,*
- *réalisation de consultations : collectivités territoriales intéressées, public, autorité environnementale,*
- *Examen préalable par l'autorité compétente pour approuver le plan/programme ou autoriser le projet, de l'ensemble des informations qui en ressortent.*

# Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ? 2/2

## Objectifs multiples :

- Intégrer dés la conception en amont du PP ou du P son insertion dans l'environnement et l'améliorer via démarche itérative d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des impacts,
- Informer et associer le public,
- Permettre à l'autorité décisionnaire de prendre une décision éclairée quant aux conséquences sur l'environnement et la santé humaine.

# Qu'est-ce qu'un examen au cas par cas ?

Estimer, avec **proportionnalité, équité et indépendance** vis-à-vis de l'autorité compétente pour approuver le plan/programme ou autoriser le projet,

en tenant compte de ses caractéristiques, de sa localisation et de ses incidences,

si enjeux et incidences potentielles identifiés par le dossier et mesures d'évitement et de réduction suffisantes pour les préserver et les limiter.

- OUI → dispense
- NON → soumission à évaluation environnementale

# Contenu de l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme


- la présentation des objectifs du plan et de son articulation avec les autres plans
- l'état initial de l'environnement et la perspective de son évolution en l'absence de mise en œuvre du plan
- les solutions de substitution raisonnables (avantages, inconvénients)
- les motifs pour lesquels le plan a été retenu au regard des objectifs
- l'exposé des incidences sur l'environnement (notamment, s'il y a lieu : santé, eau, air, bruit, climat, patrimoine, biodiversité dont Natura 2000, paysage, risques...) ainsi que celles cumulées avec celles d'autres plans connus
- les mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du plan sur l'environnement
- la présentation des critères, indicateurs et modalités - y compris les échéances - retenus pour vérifier la correcte appréciation des incidences, identifier des mesures correctives
- les méthodes utilisées et la raison de leur choix

**En filigrane : PROPORTIONNALITÉ ET EXPOSÉ DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX**



# L'avis de l'État & L'avis de MRAe à ne pas confondre

## Avis État

 **PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**061.26**

Ref. : votre délibération du 24/02/2026

Nice, le **27 MAI 2026**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire de Cabris  
Rue de l'Église  
06530 Cabris

LRAR n° **2C 178 882 2068 2**

**Objet** : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cabris – Saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) : avis de l'État sur le dossier arrêté

**PJ** : avis technique détaillé et ses annexes

Par délibération en date du 24 février 2026, le conseil municipal de Cabris a arrêté son projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) prescrit le 17 avril 2024. La délibération et le dossier, qui y est annexé, ont été réceptionnés en Préfecture le 10 mars 2026.

En application des dispositions des articles L153-16 et R153-4 du Code de l'urbanisme (CU), j'émet par la présente un avis favorable sur ce projet de PLU arrêté, assorti d'observations, détaillées dans l'annexe technique jointe au présent courrier, et dont les principales sont synthétisées ci-après.

Au préalable, je tiens à souligner le travail conséquent mené par la commune, en particulier en matière de consommation foncière, avec près de 54 hectares de zones urbaines et à urbaniser pré-révisées au regard des nouvelles limites de l'enveloppe urbaine. La commune a

## Avis MRAe

 **RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **IGEDD**  
INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**MRAe**  
Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Avis délibéré**

**de la Mission régionale d'autorité environnementale**

**Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Aups (83)**

**N° MRAe  
015082/A PP**



# L'avis de l'État & L'avis de MRAe

## Leurs caractéristiques

### Avis État

Nature : avis institutionnel et technique de l'État en qualité de PPA.

Champ large : urbanisme, compatibilité avec les normes supérieures, politiques publiques, enjeux territoriaux etc.

Effet juridique : avis consultatif **obligatoire**, prémisses du contrôle de légalité du Préfet.

Sens de l'avis : favorable ou défavorable

Non attaquant

### Avis MRAe

Nature : avis spécialisé indépendant. La MRAe n'est pas PPA.

Champ axé sur la prise en compte de l'environnement au sens large (paysage, biodiversité, santé, risques, ressources naturelles etc...).

Effet juridique : avis consultatif **obligatoire**.

Sens de l'avis : ni favorable, ni défavorable

Non attaquant au contraire de l'acte d'approbation d'un plan / programme.

# L'avis de l'État & L'avis de MRAe

## Leurs objectifs

### Avis Etat

Formuler ses remarques, réserves ou demandes de correction.

Vérifier l'intégration et la coordination des politiques publiques, le respect des dispositions du code de l'urbanisme, le contenu réglementaire, la cohérence entre les pièces, l'intégration et la traduction de l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire, etc...

### Avis MRAe

Éclairer le public et l'autorité compétente qui doit prendre la décision d'approbation du plan / programme sur la qualité de la prise en compte de l'environnement par le dossier.

Améliorer la préparation des projets d'aménagements en anticipant leurs impacts (faciliter en particulier l'éventuelle demande d'examen au cas par cas des projets).



# L'avis de l'État & L'avis de MRAe

## Leurs instructions, leurs contenus

### Avis État

Saisine du préfet au moment de la transmission du dossier arrêté au contrôle de légalité.

Instruction : 3 mois dont 1 mois de consultation des autres services de la DDTM et autres services de l'État (UDAP, ARS, ONF, etc.)

Contenu :

Demandes de précisions, modifications, compléments.

### Avis MRAe

Saisine de la MRAe en même temps que les PPA dans le cas le plus courant. En pratique, une saisine postérieure **de** celle des PPA est préférable.

Instruction : 3 mois, dont 1 mois de consultation (DREAL, DDT(M), ARS, OFB, PNR, ABF..) ;

Contenu :

Recommandations d'adaptations ou de compléments pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le plan / programme.



# L'avis de l'État & L'avis de MRAe

## La réponse

### Avis État

Pas de réponse formelle prévue par le CU

#### Pratique dans le 06 :

Systematiquement : une réunion de mise au point du dossier avant approbation pour la prise en compte de l'avis de l'État.

Échange informel mais indispensable.

Systematiquement : cette réunion permet d'aborder les réponses apportées à l'avis de la MRAe.

La non prise en compte substantielle de l'avis de l'État peut entraîner la mise en œuvre du CL sur le document approuvé.

### Avis MRAe

Le dossier soumis à enquête publique comprend l'avis de la MRAe, donne les indications sur « *la manière dont il a été tenu compte* » de l'avis et comprend la « **réponse écrite** » à l'avis de la MRAe.

Nécessite d'être intégrée dans le marché du bureau d'études.

*NB : demandée dans le préambule de l'avis MRAe, pas systématiquement transmise à la MRAe (UEE).*

La non prise en compte d'un avis de la MRAe peut fragiliser une décision d'approbation d'un plan / programme.

# L'avis de l'État & L'avis de MRAe pour conclure

## Avis État

En pratique, l'avis de l'État c'est répondre à la question suivante :

le PLU est-il globalement conforme et acceptable au regard des règles et politiques publiques ?

## Avis MRAe

En pratique, l'avis de la MRAe c'est répondre à la question suivante :

le PLU a-t-il bien évalué et pris en compte ses incidences environnementales pour justifier ses choix ?

Les deux avis peuvent se recouper sur certains sujets.

Mais ils restent complémentaires et cohérents, les enjeux environnementaux examinés par l'avis de la MRAe se retrouvent en filigrane dans l'avis de l'État étant donné l'enjeu transversal qu'ils représentent.



# L'échange préalable trop rarement sollicité

## Pratique DDTM 06

La possibilité de pré-cadrage avec la MRAe est systématiquement rappelé dans les porter à connaissance (PAC).

La transmission de l'EE intervient tardivement dans la procédure, alors qu'il s'agit d'un élément crucial du DU qui permet d'apprécier la cohérence du projet de territoire avec certaines politiques publiques prioritaires.

Les bureaux d'études environnement sont absents des réunions PPA.

## Pratique MRAe PACA

Cadrage préalable formel avec la MRAe : prévu par le CE pour un plan soumis à EE (pas pour un examen au cas par cas) → Préférence pour l'échange préalable avec l'UEE - **en présence de la DDT(M) - qui fait part de son REX sur les avis qu'elle instruit pour la MRAe**

Nécessite d'être intégré dans le marché du bureau d'études.

Temporalité : une fois le pré-diagnostic disponible et un pré-zonage établi.

Objectif : déterminer en amont l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans l'EE, ne pas oublier certains enjeux non portés par la DDT(M) (Ex : qualité de l'air).

Utile pour la collectivité pour proportionner l'EE et conjointement pour les porteurs de projets à enjeux concernés par des mises en compatibilité du plan.

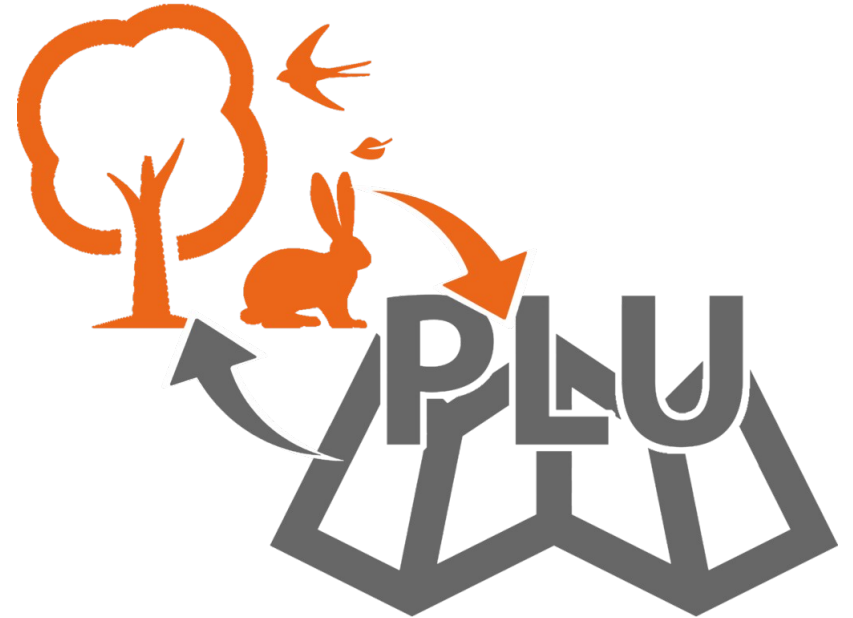
*NB : procédure commune prévue par le R122-27 CE évaluation environnementale commune au plan et au projet.*

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementales des documents d'urbanisme

Le préalable : diagnostic,  
état initial et incidences



# Les attentes de la MRAe sur la qualité des dossiers déposés

- Diagnostic du territoire et état initial :
  - État des lieux qui recense les forces et faiblesses du territoire, les attentes, les besoins , les enjeux et les perspectives d'évolutions → élaboration du PADD
  - Identification d'enjeux (hiérarchisés et territorialisés) → nécessité de cartes
  - Utiliser les données existantes et disponibles
- Analyses des incidences :
  - Données quantifiées et spatialisées
  - Identification des futurs secteurs de projets
  - Incidences cumulées



# Les attentes de la MRAe sur la qualité des dossiers déposés

Prise en compte à 3 niveaux pour les  
SSEI :

- État initial : description plus précise des caractéristiques et vulnérabilité une fois les secteurs de projet définis
- Justification des choix : caractéristiques environnementales et vulnérabilité des SSEI à prendre en compte
- Analyse des incidences et mesures ERC

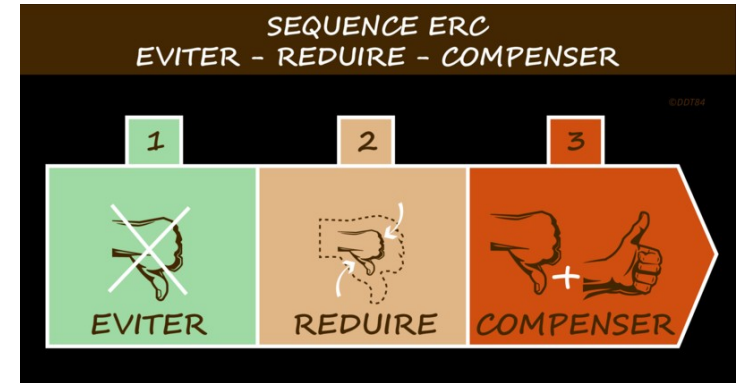
**Zoom sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan :**  
*Appelé également secteur susceptible d'être impacté (SSEI ou SSI) : Zone géographique délimitée au sein du territoire du plan dans laquelle les choix d'aménagement sont identifiés comme pouvant générer des effets notables, directs ou indirects, négatifs ou positifs, sur l'environnement ou la santé humaine*

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## La première séquence ERC



# Les mesures ERC

- Objectifs de leur mise en œuvre au stade d'un PLU :
  - prendre en compte l'environnement **par itérations et le plus en amont possible** lors de l'élaboration ou de la révision du PLU
  - Anticiper une 1ère séquence de mesures ERC, à l'échelle stratégique du document d'urbanisme pour
    - faciliter les futurs projets d'aménagement en limitant et maîtrisant leurs impacts
    - sécuriser leur faisabilité en garantissant une cohérence, notamment écologique, à l'échelle du territoire

# Les mesures ERC

- Tout document de planification doit rechercher, en **premier lieu**, l'**évitement** des incidences sur l'environnement :
  - Évitement **stratégique**
  - Évitement **géographique**
- La **réduction** intervient lorsque l'impact n'a pas pu être complètement évité

# Les mesures ERC

- La mise en place de la **compensation** au niveau du PLU nécessite l'identification de **zones potentielles de compensation** qui pourraient s'avérer utiles pour les projets d'aménagement

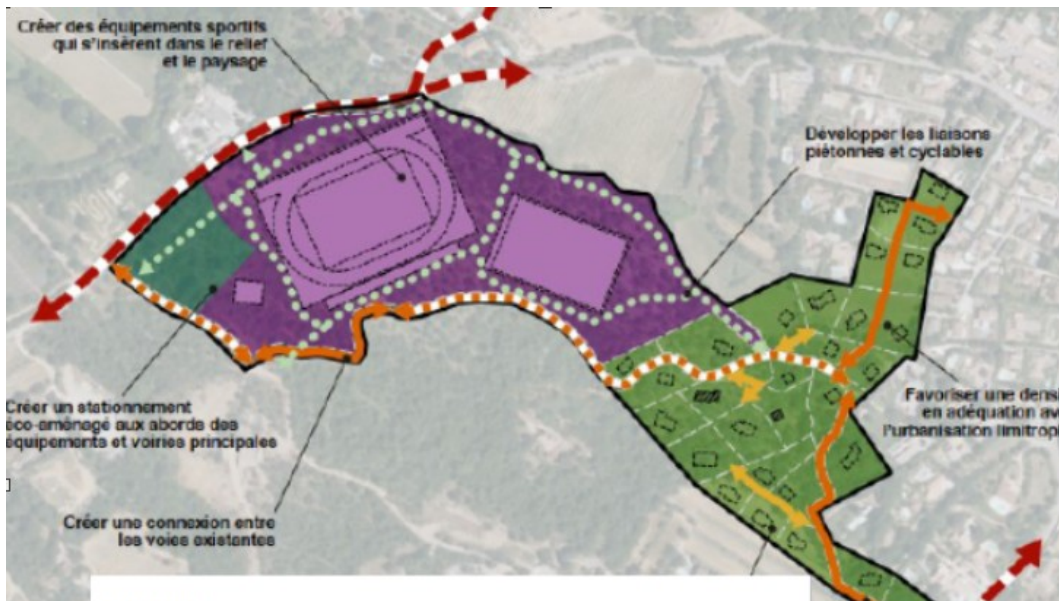
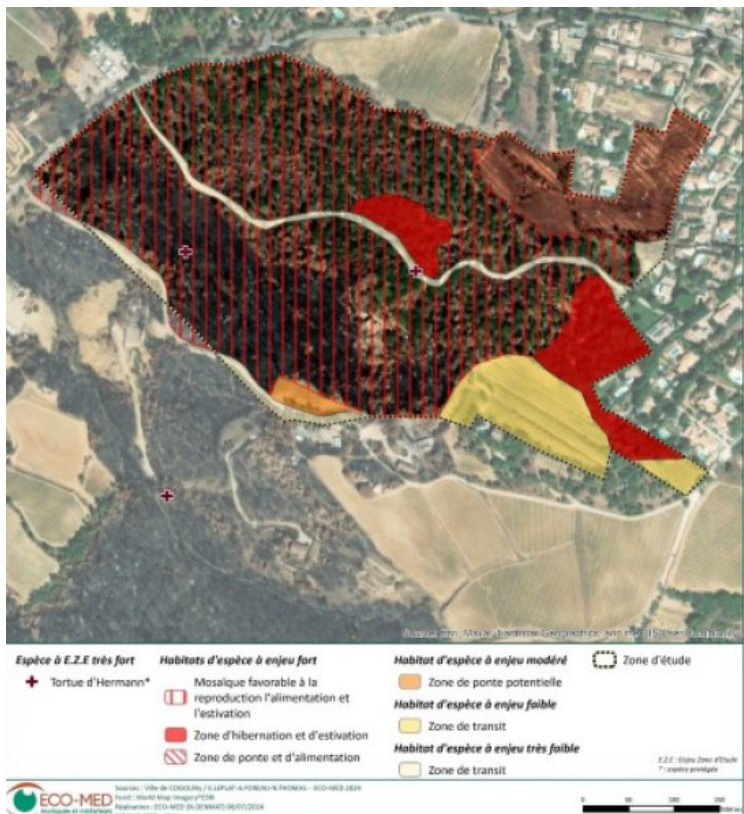
# Les attendus de la MRAe

- **Restitution et justification des mesures ERC envisagées et retenues** dans le rapport de présentation afin de présenter le caractère itératif et les choix découlant de l'évaluation environnementale
- **Traduction** des mesures ERC dans les pièces réglementaires du PLU : OAP, règlement écrit (prescriptions) et/ou graphique (zonage indicé, protection des éléments du paysage et des secteurs naturels...)

# Les constats récurrents de la MRAe

- Absence d'analyse des incidences des secteurs de projets => **Mesures reportées au stade de la réalisation des projets**
- Absence de **mobilisation des outils propres au PLU** (règlement / OAP) permettant d'encadrer les incidences sur les enjeux identifiés au niveau des secteurs de projets (opposabilité)
- **Absence d'identification de secteurs de compensation** (et de mesures permettant de garantir la pérennité de la préservation du secteur en question)

# Exemple – Révision du PLU de Cogolin (83)



→ Recommandation de la MRAe (*Avis du 6 novembre 2025 sur la révision générale du PLU de Cogolin (83)*) :

« La MRAe recommande d'approfondir la démarche d'évitement des zones de sensibilité notable identifiées dans le plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann et de procéder à l'identification, dans le PLU révisé, de zones potentielles de compensation des atteintes à la biodiversité. »

# Exemple de recommandations

*Avis du 6 mai 2025 sur la révision générale du PLU de Briançon (05) :*

***« La MRAe recommande de procéder à l'évaluation environnementale de l'urbanisation du site « Fort des Têtes » afin de justifier le choix du site et de permettre la définition de mesures d'évitement et de réduction des incidences adaptées et de les traduire à l'échelle du PLU révisé (OAP, règlement) ».***

*Avis du 14 septembre 2023 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Camps-la-Source (83) liée à l'implantation d'un parc photovoltaïque :*

***« La MRAe recommande de traduire les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet photovoltaïque dans les pièces réglementaires du PLU, voire de proposer une OAP permettant d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales. »***

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## La justification des choix



# La justification des choix

- Elle repose sur le « **dimensionnement démographique et économique** » retenu dans la construction du **PLU** (croissance démographique projetée, desserrement des ménages, ambition économique)
- Cela conditionne le besoin en logements, en développement économique (**choix des secteurs de projet**), et donc la consommation d'espace
- Elle consiste en une analyse réalisée au regard des **constats, enjeux et perspectives** mis en lumière par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement
- Elle passe par **l'exposé de différents scénarios ou hypothèses de développement du territoire** et de leurs incidences environnementales

# Les attentes de la MRAe

Dans le but d'**assurer la traçabilité et la mémoire des choix au fil de l'élaboration** du document, des explications dans le rapport de présentation sont attendues sur :

- **la justification de la localisation des secteurs de projets** au regard des enjeux environnementaux : les choix d'aménagement retenus au regard des « solutions de substitution raisonnables » étudiées
- **les principes d'aménagement retenus** dans le règlement du PLU et les OAP
- **commune couverte par un ScoT** : justification des choix également réalisée au regard des prescriptions du SCoT (dans le cas contraire, référence au SRADDET)

# Les constats récurrents de la MRAe

L'environnement n'apparaît pas toujours comme un critère dans les choix des communes en raison de :

- **l'absence de démonstration** permettant de faire le lien entre l'évaluation environnementale stratégique du PLU et les choix d'aménagement retenus in fine
- **l'absence de comparaison de la localisation retenue pour les secteurs de projets avec d'autres alternatives** au regard de leurs incidences sur l'environnement

# Exemple de recommandations

[Avis du 11 janvier 2024 sur l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix \(13, 84\) :](#)

**« La MRAe recommande de restituer la démarche itérative d'évaluation environnementale en expliquant et en justifiant comment, au regard des forts enjeux environnementaux, elle a permis d'aboutir aux choix d'aménagement effectués par la collectivité. »**

[Avis du 21 avril 2022 sur la révision générale du PLU d'Avignon \(84\) :](#)

**La MRAe recommande, pour toutes les OAP sectorielles, d'expliquer les choix effectués par la commune au regard des différents enjeux (socio-économiques, environnementaux...), en mettant en exergue les arbitrages rendus et le poids des questions d'environnement et de santé humaine dans les choix. »**

[Avis du 17 juin 2025 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Allemagne-en-Provence liée à l'implantation d'un parc photovoltaïque \(04\) :](#)

**« La MRAe recommande de justifier les choix effectués par la commune au regard des différents enjeux environnementaux et des prescriptions du document d'orientations et d'objectifs du SCoT, en mettant en exergue les arbitrages rendus et le poids des questions d'environnement dans les choix, et de revoir le choix du site le cas échéant ».**

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers





# Historique législatif de lutte contre l'artificialisation des sols

1983 2000 2009 2010 2015 2016 2018 2021 2023

Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 qui fait obligation aux collectivités de gérer le sol de façon économe (Code de l'urbanisme article L.110)

Loi SRU : les DU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer une utilisation économe et équilibrée des EN, urbains, périurbains et ruraux. Renouvellement urbain= lutte contre l'étalement urbain.

Loi Grenelle 1 : lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain

Loi ENE : utilisation économe des espaces

La loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture se fixe dans son préambule, un objectif de **réduction de la consommation foncière de 50 % d'ici 2020.**

Stratégie bas carbone avec l'objectif d'arrêt de la consommation des terres agricoles et naturelles avec réduction significative à l'horizon 2035.

Loi biodiversité qui reconnaît les sols comme patrimoine commun de la Nation, et renforce la séquence ERC.

Plan biodiversité avec un objectif de limitation de la consommation d'ENAF pour atteindre le ZAN

**Loi climat et résilience avec objectif ZAN d'ici à 2050, avec un objectif intermédiaire de division par deux du rythme d'artificialisation sur 10 ans.**

Loi ZAN qui confirme les objectifs précédents et renforce l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols.

# Les attentes de l'Etat

L'appréciation de la lutte contre la consommation foncière se fait sur plusieurs items croisés :

- *Analyse des besoins réels (dynamique démographique sur les dix dernières années et point mort) permet d'établir un besoin en logement*

De ce besoin en logement on déduira ce qui est mobilisable :

- *Analyse de la vacance et du potentiel foncier dont friche et espace mutable*
- *Analyse du potentiel en densification de l'existant (= dents creuses, en sachant qu'une rétention foncière peut être tolérée mais n'est pas réglementaire)*

=> Dans le but de comparaison avec les orientations et objectifs de réduction ZAN, SRADDET et SCoT

# Les attentes de la MRAe

- Perspectives de développement de la commune crédibles et étayées → afin de limiter les incidences liées à une surconsommation des ENAF
- Explication de la consommation d'ENAF passée (de 2011 à 2021 et 10 ans avant arrêt du PLU) et future (de 2021 à 2031 et au-delà) → la méthodologie doit être compréhensible du grand public et reproductible (détaillée et cohérente)
- Présentation du potentiel d'urbanisation (nombre de logements) dans l'enveloppe urbaine par densification de dents creuses, mutation d'emprises bâties et résorption de la vacance.
- Récapitulatif du projet résidentiel (ex. : 25 logements en zone UB d'une surface de 1,2 ha, 60 logements en zone 1AU d'une surface de 2 ha...).

# Révision du PLU – exemple 1

## Avis État

La consommation passée des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur laquelle est basée la projection du futur PLU (13,1 ha) n'est pas en cohérence avec les données dont nous disposons (environ 9,5 ha).

Cette surestimation permet d'envisager une consommation future d'ENAF beaucoup trop importante au regard de ce qui pourrait être admis.

De plus, la trajectoire pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 fixée par la Loi Climat et Résilience n'est pas satisfaisante dans la mesure où la consommation d'ENAF projetée (7,2 ha) est la même pour les périodes 2021-2031 et 2031-2041.

## Avis MRAe

*« La MRAe recommande de mettre en cohérence le nombre d'habitants supplémentaires envisagé à l'horizon du PLU avec le taux de croissance annuel moyen de 3,5 % retenu, et en conséquence de réévaluer les besoins en logements. »*

*« La MRAe recommande de réévaluer le besoin en logements lié au desserrement des ménages. »*

*« La MRAe recommande de revoir l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD pour le mettre en cohérence avec celui indiqué dans le rapport de présentation. »*

# Élaboration du PLU – exemple 2

## Avis État

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2020 autoriserait une consommation de 1,7 ha pour la période allant jusqu'à 2030, le projet dans son ensemble emporte près de 10 ha de consommation foncière.

Les emplacements réservés, la présence de grandes zones naturelles classées en U, ou encore la création d'un équipement d'intérêt collectif et services publics sur une parcelle agricole enregistrée à la PAC se révèlent très consommateurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers et nécessitent des réflexions plus avancées pour en réduire la superficie.

## Avis MRAe

Pas d'observation sur la croissance démographique

*« La MRAe recommande de présenter clairement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan et de mettre en cohérence les diverses parties du dossier. »*

*« La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences du PLU en termes de consommation d'espace, en y intégrant les emplacements réservés. Elle recommande également de mieux justifier la possibilité de construction de nouvelles « cabanes pastorales » en zone naturelle et agricole. Enfin, elle recommande de revoir les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace en cohérence avec les objectifs fixés par la loi « Climat et résilience ». »*

# Les constats récurrents de la MRAe

- Pas de détail du calcul des besoins en logements (taille moyenne des ménages à l'année de référence et à l'horizon du PLU ?)
- Absence d'estimation du besoin en foncier résidentiel associé au besoin en logements (densité moyenne résidentielle ?)
- Absence de délimitation de l'enveloppe urbaine, confusion avec le tracé des zones U du PLU
- Calcul de la consommation d'ENAF passée effectué au regard des zonages de PLU au lieu de la consommation réelle observée

# Point d'attention

Période d'étude sur-estimée : révision générale du PLU de Saint-Cyr-sur-Mer (83) (extrait de l'[avis MRAe du 30 juin 2025](#))

*« La période à considérer n'est pas 2018-2032 (14 ans), mais 2025<sup>1</sup>-2032 (7 ans). Or, cette différence de base de calcul se répercute sur le nombre d'habitants supplémentaires que la commune projette d'accueillir. [...] Le nombre d'habitants supplémentaires sur la période 2025-2032 est donc égal à 349 et non 670 comme indiqué dans le projet de PLU révisé »*

<sup>1</sup> 2025 = date d'arrêt du PLU.

# Exemple de recommandations

[Avis du 7 mars 2025 sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme \(PLU\) de Montauroux \(83\)](#)

**« La MRAe recommande de reprendre le calcul de la consommation d'espaces future en intégrant les surfaces des zones 2AU et celles liées aux créations ou modifications d'infrastructures routières, et de revoir l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace en cohérence avec la loi Climat et résilience ».**

[Avis de la MRAe PACA sur la révision générale du PLU de Biot \(06\).](#)

**« La MRAe recommande d'évaluer les besoins fonciers nécessaires à la réalisation des ambitions communales à horizon 2034 en évaluant et mobilisant en priorité les possibilités de mutation, de densification et d'utilisation du potentiel foncier disponible hors ENAF »**

# Pour aller plus loin

## Sites internet :

MonDiagnostic Artificialisation

Portail de l'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols par le ministère de la transition écologique

Artificialisation des sols : des leviers pour allier efficacité et qualité de l'urbanisation (Ce rema)

Guide synthétique du Zéro Artificialisation Nette

# Place aux questions



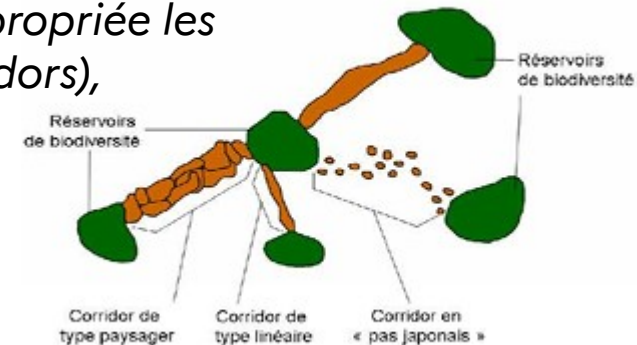
# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Préservation des continuités écologiques



# Les attentes de la MRAe

- Si SCoT : PLU doit être compatible avec la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT
- En l'absence de SCoT : PLU doit être compatible avec le SRADDET
  - *objectif 50 : « décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme.... »*
  - *règle LD2-OBJ50 A : identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers*
- OAP TVB : outil privilégié



# Les constats récurrents de la MRAe

- Méthode pour identifier la TVB locale absente ou insuffisamment détaillée
- Absence d'analyse locale pour déterminer la TVB du territoire
- Absence de justification dans le rapport de présentation des secteurs pour lesquels des différences existent avec le SRADDET ou des secteurs de projet impactant la TVB
- Comment la préservation de la TVB est traduite dans les outils du PLU (OAP, règlement du PLU)
- Absence de traduction cartographique des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques de la TVB - attention aux échelles

# Exemple : PLU de Crillon-le-Brave (84)

Localisation de zones à urbaniser au droit d'une coupure d'urbanisation (corridor)

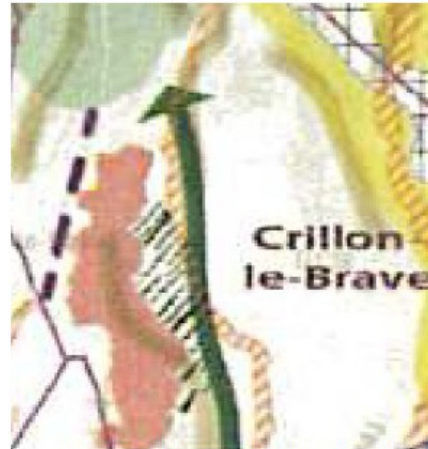
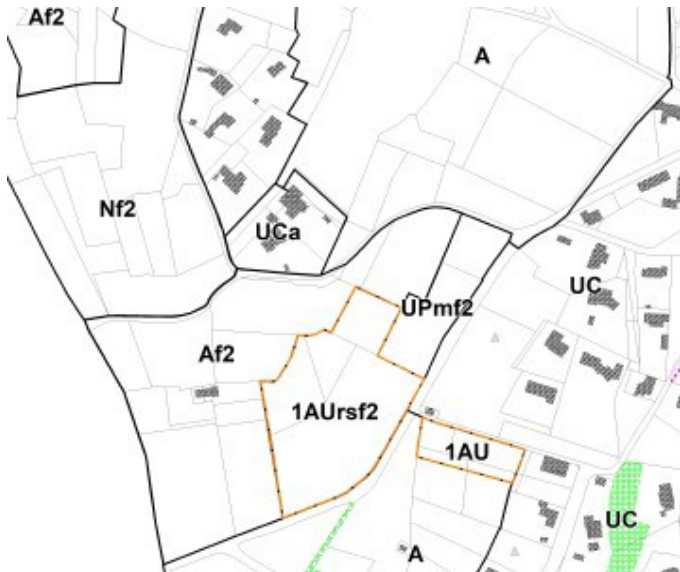


Figure 3: localisation de la coupure d'urbanisation (pointillés). Source : carte du SCoT.

→ Recommandation de la MRAe (*Avis MRAe du 28 novembre 2025* :

**« La MRAe recommande de revoir la délimitation des zones 1AUrsf2 et 1AU en compatibilité avec la coupure d'urbanisation prescrite au document d'orientation et d'objectifs du SCoT de l'Arc Comtat-Ventoux. »**

# Exemple de recommandations

*Avis du 14 août 2025 sur le projet d'élaboration du PLU d'Auribeau-sur-Siagne (06) :*

***« La MRAe recommande d'expliquer comment les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été déterminés, d'identifier les éléments fragmentant et obstacles, de figurer les zones humides et de distinguer les réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques à préserver ou à remettre en bon état sur la carte de la trame verte et bleue (TVB), et de mettre en cohérence les divers documents graphiques pour la trame en milieu urbain »***

# PLU de RUSTREL (84)

## OAP Trame Verte et Bleue - Rustrel -

Préserver de toutes nouvelles constructions les espaces agricoles et naturels à forts enjeux écologiques et paysagers

- Préserver les espaces naturels à forts enjeux écologiques et paysagers de nouvelles constructions
- Préserver les espaces agricoles à forts enjeux paysagers de nouvelles constructions

Préserver les autres espaces agricoles et naturels du mitage

- Préserver les milieux naturels du mitage
- Préserver les milieux agricoles du mitage

Renforcer les corridors écologiques

- Renforcer les corridors écologiques de la trame verte
- Renforcer les corridors écologiques de la trame bleue
- Préserver la trame bleue de la commune

Préserver les espaces boisés et les arbres remarquables

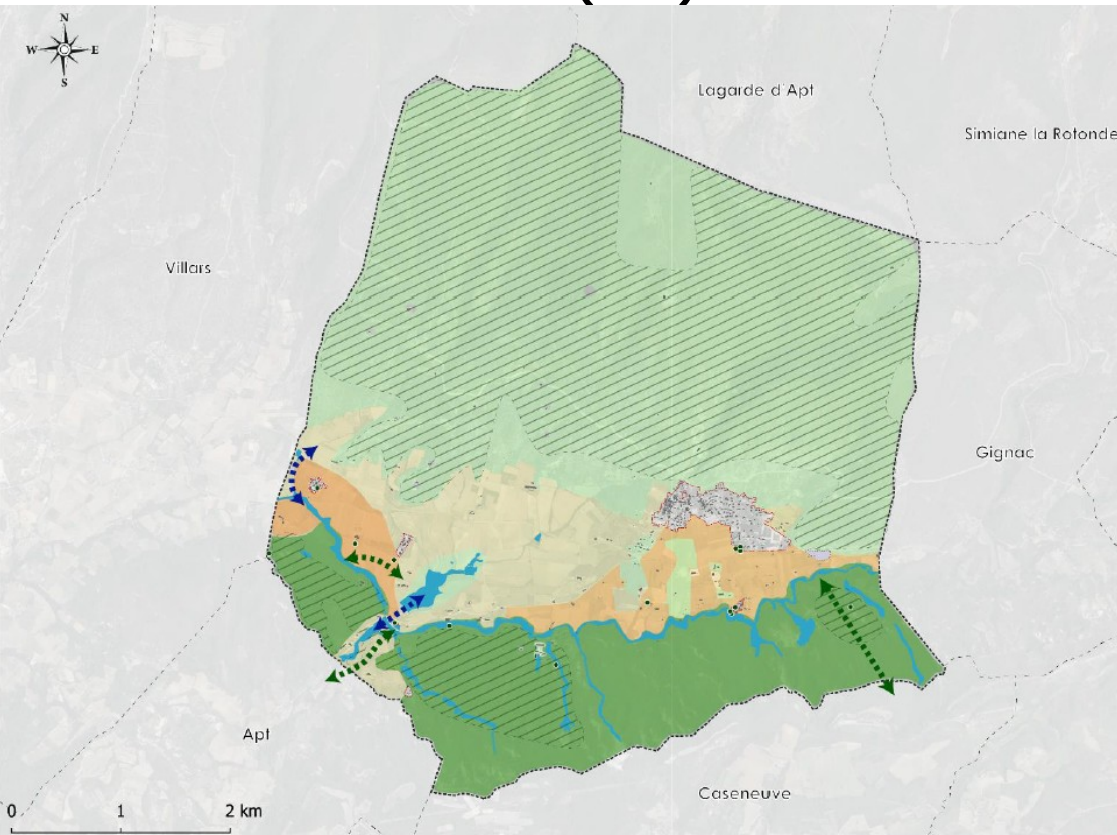
- Préserver les espaces boisés classés
- Préserver les arbres remarquables

Permettre un urbanisme intégré et paysager au sein des espaces urbanisés en améliorant les interfaces et en préservant la perméabilité des sols

- Espaces urbanisés de la commune de Rustrel

Éléments de contexte

- Parking du Colorado Provençal



# Pour aller plus loin

## Guides :

La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme - guide méthodologique (juin 2012)

## Sites Internet :

Ministère de l'écologie

Centre de ressources pour la mise en œuvre de la TVB

site de l'OFB sur la TVB

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Les habitats naturels, faune, flore et les incidences Natura 2000



# Les attentes de la MRAe

- État initial de qualité :
  - recensement des périmètres d'intérêt écologique : ZNIEFF, Natura 2000, Parcs, Plans Nationaux d'Actions, volet SRCE du SRADDET, TVB communale, zones humides...
  - Recherche bibliographique : SILENE (plateforme régionale habilitée du SINP\*), Faune PACA, étude d'impact à proximité, acteurs produisant de la donnée, Inventaire national du patrimoine naturel...
  - Dans les SSEI : inventaire terrain proportionné en présence d'enjeu identifié
- Évaluation des incidences de la mise en œuvre du plan sur les habitats, la faune et la flore – **croisement du zonage du PLU et des périmètres d'intérêt écologique**
- Mise en œuvre de la séquence ERC

---

\*Système national d'information de l'inventaire du patrimoine naturel

# Les constats récurrents de la MRAe

- Dans les SSEI :
  - État initial insuffisant
  - Quantification et hiérarchisation des incidences insuffisantes
  - Séquence ERC absente, insuffisante ou reportée au stade projet

# Les attentes de la MRAe

- État initial des sites Natura 2000 :
    - Localisation et description des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites
    - Identification des modalités de fonctionnement écologique
    - Hiérarchisation des enjeux
    - Si besoin : inventaires de terrain précis
  - Évaluation conclusive sur les incidences Natura 2000 :
    - Incidences directes et indirectes du PLU au regard des objectifs de conservation du DOCOB et des informations figurant dans chacun des Fichiers Standard de Données
    - Justification des mesures ERC mises en place
-

# Les constats de la MRAe

- Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000 directes et indirectes :
  - Absence d'identification des espèces d'intérêt communautaire avérées ou potentielles
  - Lien écologique entre SSEI et site(s) Natura 2000 insuffisamment justifié (par exemple pour des sites Natura 2000 hors territoire)
  - Évaluation non conclusive sur le caractère significatif ou non des incidences sur les sites Natura 2000 (objectifs de conservation du DOCOB)
  - Absence de mesures ERC malgré des incidences significatives

# Exemple : DP-MEC du PLU de Jonquières (84)

## Périmètres réglementaires à proximité de la zone d'étude

Avis du 27 février 2025 sur le projet de DP-MEC n°1 du PLU de Jonquières (84) pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU en vue de la réalisation de la zone d'activités "Grange Blanche 3" :

**La MRAe recommande de réévaluer l'incidence de la DP-MEC sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « l'Ouvèze et le Toulourenc » à l'issue de nouvelles prospections naturalistes permettant notamment de statuer sur la présence ou l'absence de chiroptères sur le périmètre de l'OAP.**

Objet : ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 10 ha, jouxtant la Seille et sa ripisylve  
Le site Natura 2000 « l'Ouvèze et le Toulourenc » est à 1,7 km du périmètre de l'OAP.



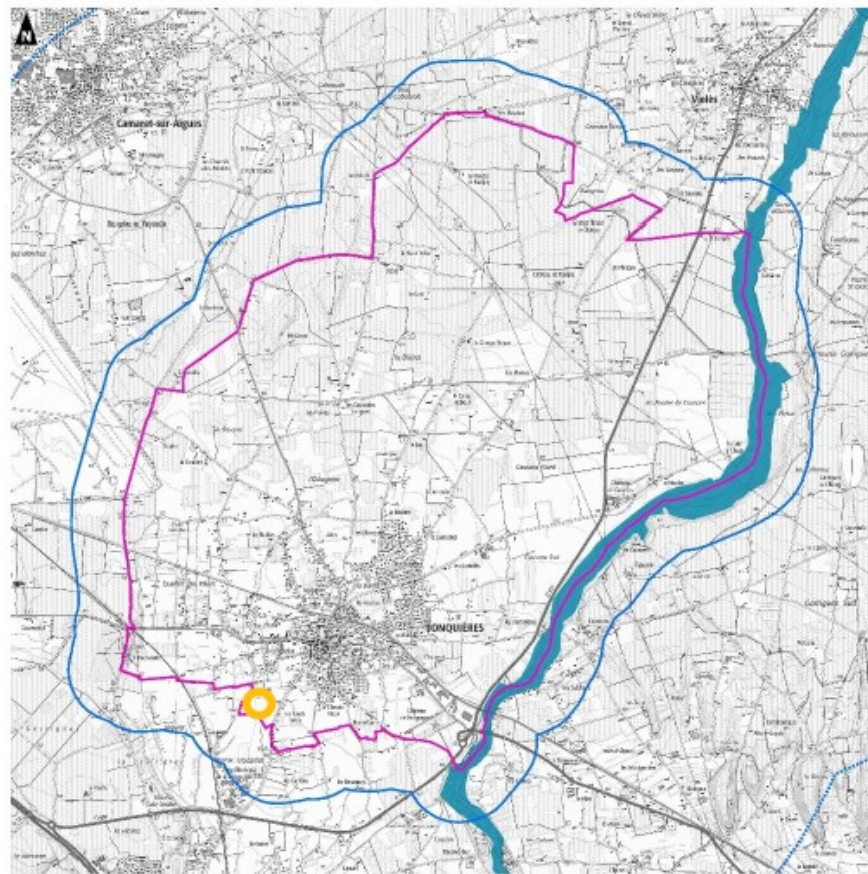
Etude des sensibilités écologiques  
Commune Jonquières (84)

Mise en compatibilité n°1 du PLU

Zone Naturelles d'Intérêt Reconnu  
– NATURA 2000 –

### Secteurs d'étude

- Contour de Jonquières
- Aire d'étude immédiate (500 m)
- Aire d'étude rapprochée (3 km)
- Aire d'étude élargie (10 km)
- Zones Spéciales de Protection
- L'Ouvèze et le Toulourenc



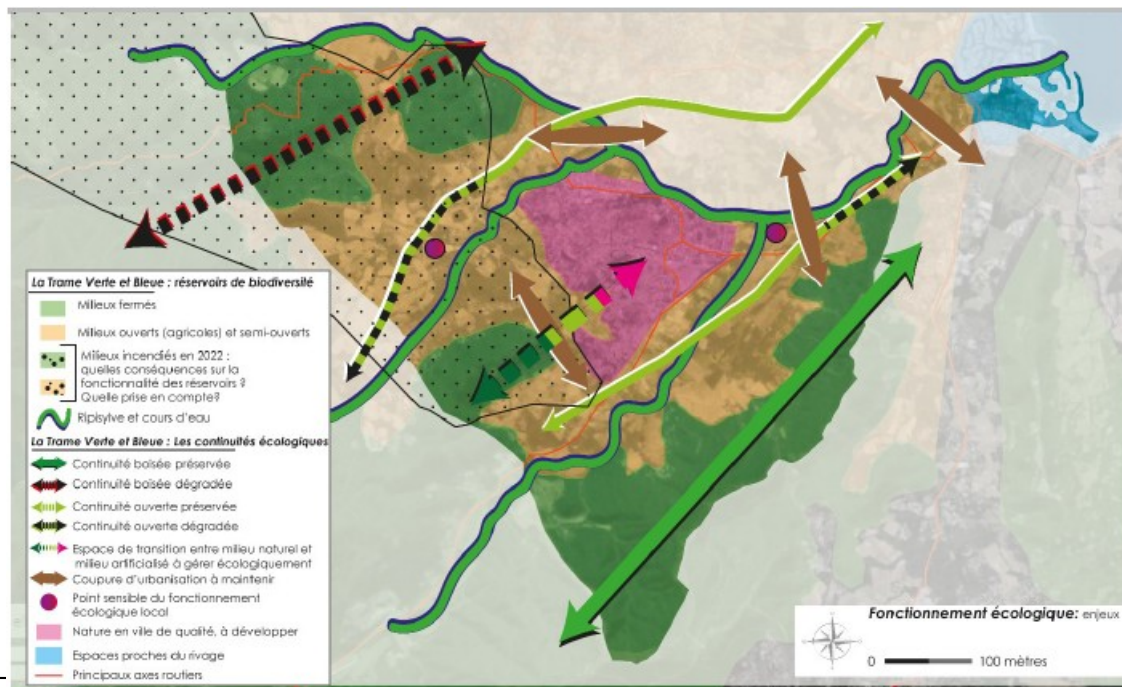
# Exemple : révision générale du PLU de Cogolin (83)

Avis du 6 novembre 2025 sur le projet de révision générale du PLU de Cogolin (83) :

« La MRAe recommande d'analyser les incidences des mises en culture prévues par le PLU révisé dans des espaces boisés, sur la base d'une analyse bibliographique complétée, sur les secteurs à plus forts enjeux, par des inventaires naturalistes, afin de proposer les mesures d'évitement et de réduction appropriées à intégrer dans les pièces réglementaires du PLU (règlement, OAP). »

L'un des objets de la révision du PLU de Cogolin : « conquête et reconquête agricole » pour une superficie de 132,37 ha

- « extension de zone A sur de l'ancienne zone N »
- déclassement d'espaces boisés classés à hauteur de 130,48 ha.



# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Paysage

*Une thématique structurante :*

- Le paysage est un tout et tout est paysage
- Une opportunité, pas une contrainte
- Levier de l'élaboration du projet territorial



# Les attentes de la MRAe

- Enjeu structurant, intégrateur et fédérateur :  
diagnostic (3 composantes du paysage) → enjeux → projet territorial (PADD)
- État initial : zoom sur les SSEI → incidences et démarche itérative : ERC
- Traduction concrète des enjeux paysagers via : règlement (différents outils), OAP (sectorielle et/ou thématique)...
- Un bon PLU = une bonne articulation entre :
  - *les enjeux paysagers issus du diagnostic et repris dans le PADD*
  - *l'efficacité de leur traduction dans le PLU*
  - *la démarche itérative d'évaluation environnementale*

# Les constats de la MRAe

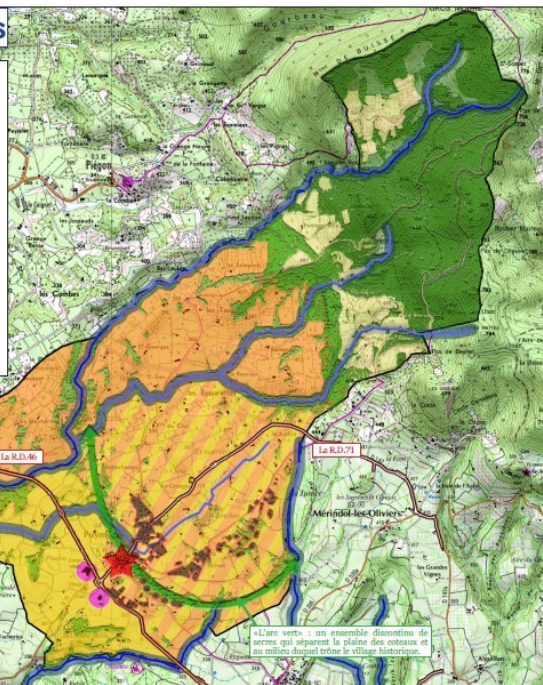
- Utilisation des atlas de paysage : copier coller sans contextualisation
- Plan de paysage existant et pas suffisamment pris en compte
- Absence ou insuffisance du paysage dans diagnostic/EIE
- Bon diagnostic paysager mais pas/mal exploité – un bel objet mis de côté
- Absence d'analyse plus spécifique des SSEI (état initial, enjeux, incidences)
- Incidences minimisées, OAP sans réel effet, rustines paysagères (arbres pour cacher...), paysage oublié dans les choix en amont (ex : localisation secteurs de projet...)

# PLU de Puyméras (84)

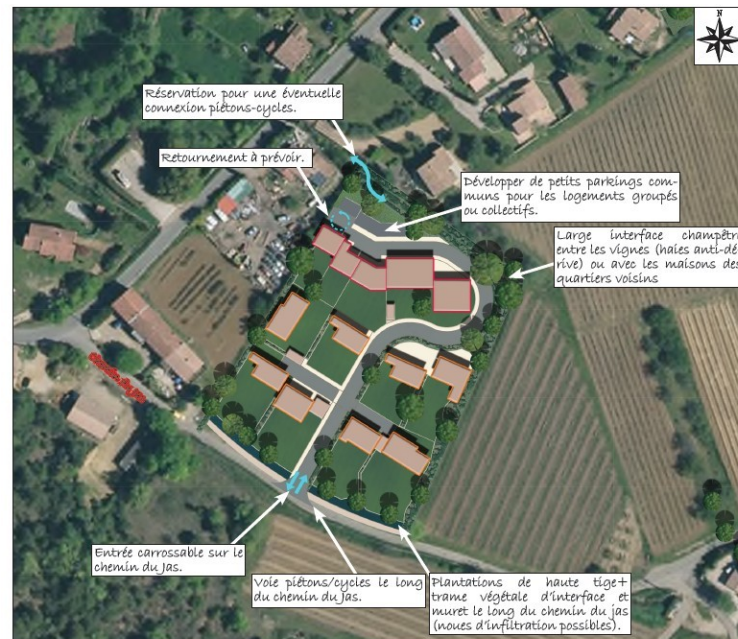
Un diagnostic/EI approfondi, de qualité, et qui trouve sa traduction dans le PLU et son EE

## Les grandes entités paysagères

- Le village historique perché sur son serre qui domine la plaine.
- La zone d'activités en bordure de RD938.
- Les secteurs d'habitat pavillonnaire qui ont essaimé sur les serres ou en contreforts du village.
- Les caves : bâtiments très visibles depuis la RD46.
- La plaine viticole très ouverte du Lauzon.
- Le grand coteau viticole qui s'étend du village jusqu'aux collines, rythmé par des villaïnagements légers et quelques bandes boisées.
- Les coteaux et plateaux bricoliques du Nord, tranchés par les combes.
- Les fonds de combes encaissés et boisés.
- Les enclaves agricoles de coteaux au sein de l'étage collinéen.
- Les boisements de serres et de combes qui trament la plaine et les grands coteaux agricoles.
- La forêt méditerranéenne de l'étage collinéen.



Des OAP à la fois simples et précises : orientation desserte végétation ... Insertion paysagère/ cadre de vie/ confort des futurs habitants



Les différentes formes bâties à respecter (structures explicitées pages 9 et suivantes) :



Habitat individuel groupé, 1 ou 2 logements individuels possibles toutefois.

Logements en petit collectif - une partie pourra comporter de l'individuel groupé, individuel groupé. Logement individuel interdit.

Traitement « champêtre » du bord des voies principales et des limites de zones : plantations denses d'arbustes parsemées d'arbres de haute tige (accompagnés de murets en pierres le cas échéant).

On recherchera à desservir un maximum de logements côté Nord et à développer les jardins principaux côté Sud. Les orientations Est Ouest permettront localement de limiter naturellement les co-visibilités.

# PLU de Puyméras (84)

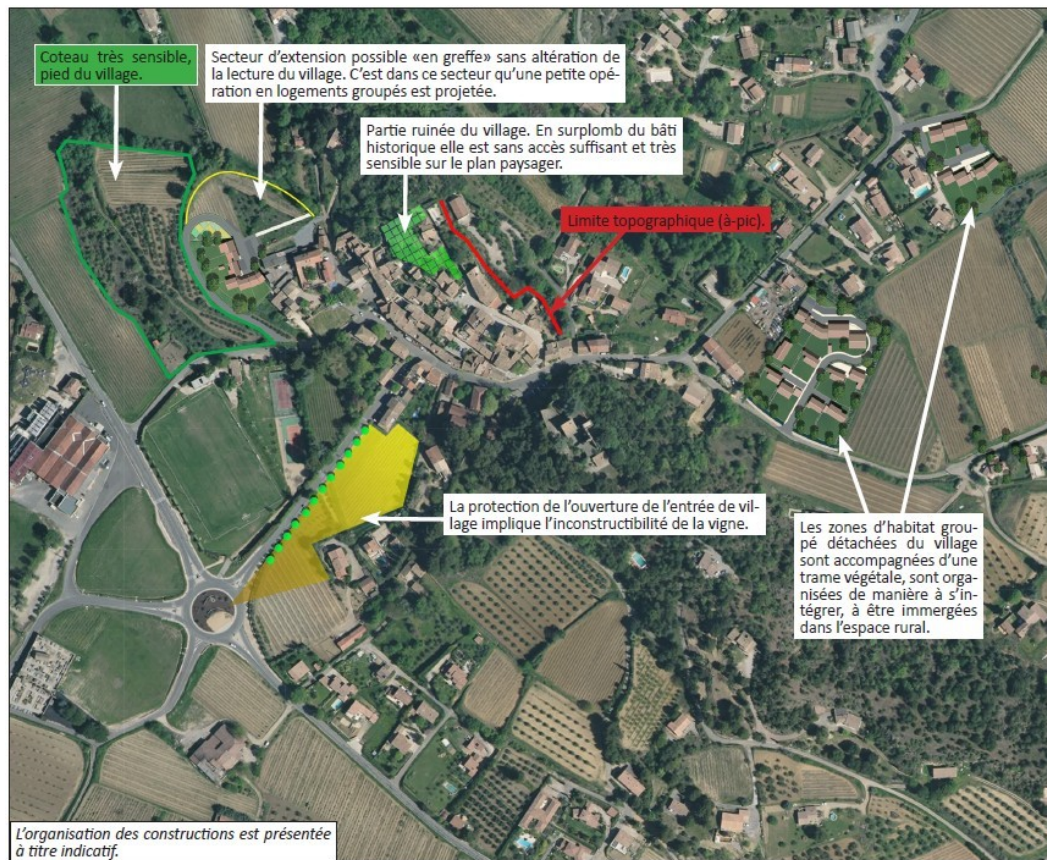
Un diagnostic/EI approfondi, de qualité, et qui trouve sa traduction dans le PLU et son EE...

...y compris dans la justification des choix et l'examen de scénarios alternatifs

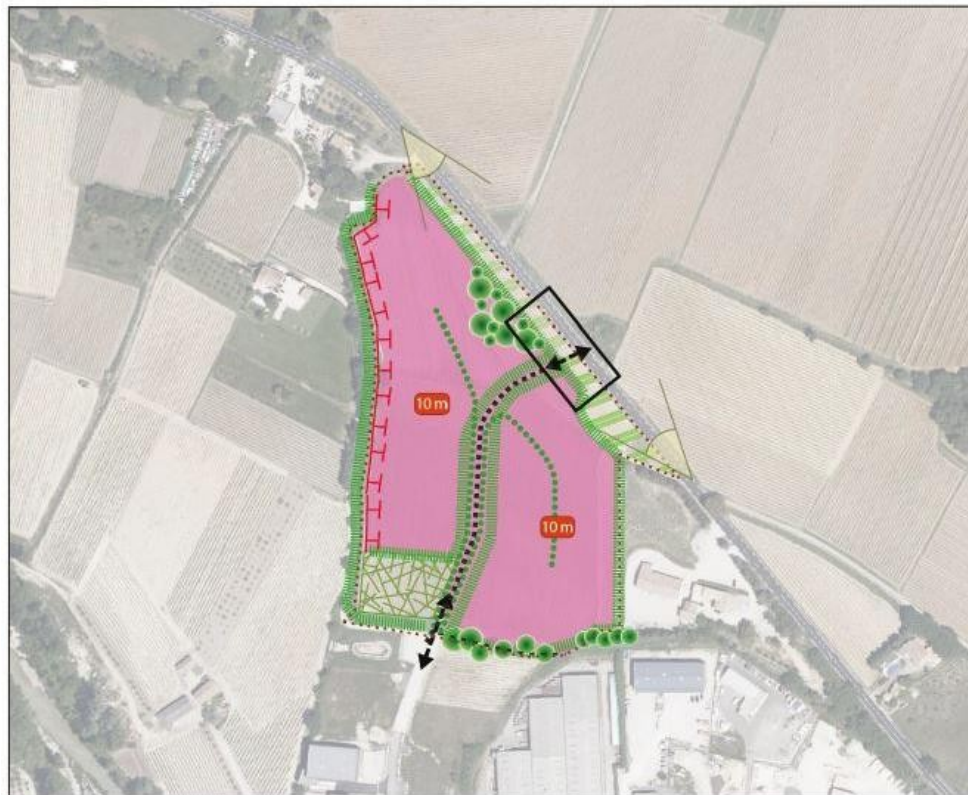
Cf. [avis de la MRAe du 25 mars 2024](#)



La préservation des grandes entités paysagères et des panoramas exposés aux regards depuis les routes départementales a nécessité la mise en œuvre de protections fortes pour éviter tout effet de mitage autour du village.



# PLU de Vaison-La-Romaine (84)



- Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
  - ..... Principe de voie structurante à créer
  - ..... Principe de continuité piétonne à créer
  - ↔ Accessibilité viaire (positionnement indicatif)
  - Flux, carrefour à organiser
- Vocation et composition urbaine**
  - Secteur à vocation d'activités économiques
  - R+X Hauteur (m)
- Composition paysagère**
  - ▨ Espace de gestion hydraulique
  - ▨ Espace paysager en pleine terre
  - ∠ Perspective visuelle à préserver / valoriser
  - ▨ Trame végétale à créer ou conforter
  - Arbre à planter
  - ┌┐ Principe de recul / Espace de transition

Questionnement notamment sur :

- La mention « *Espace paysager en pleine-terre* »
- L'implantation des bouquets d'arbres
- Le traitement de l'accès
- La composition urbaine
- Les continuités piétonnes
- Le recul/espace de transition
- Le principe affiché de « *perspective visuelle à préserver/valoriser* »

→ Recommandation de la MRAe (Cf. [avis du 18/10/2025 sur la révision du PLU de Vaison-la-Romaine](#))

**« La MRAe recommande de reprendre l'état initial du paysage et l'évaluation environnementale du PLU en s'appuyant sur les enjeux issus du diagnostic. Elle recommande d'analyser les incidences paysagères du projet d'extension de la zone d'activités des Écluses et de renforcer l'OAP correspondante afin d'assurer une réelle amélioration du paysage d'entrée de ville. »**

# Pour aller pour loin

## [Plaquette DREAL PACA « Paysage et PLU : quelles attentes de l'Ae ? » - 2015](#)

L'Unité Evaluation Environnementale de la DREAL PACA est amenée à élaborer des avis pour l'Autorité environnementale sur de nombreux PLU. Elle a recueilli les interrogations des collectivités locales sur le traitement du volet paysager du PLU, de ses enjeux, de sa préservation. Elle considère que le paysage est un levier intégrateur pour penser le projet territorial et sa traduction opérationnelle : le plan local d'urbanisme et son évaluation environnementale

## [Guide pour l'élaboration d'un PLU-i "paysager" - 2023](#)

Les paysages nous entourent et s'offrent à tous, en ce sens ils forment le territoire : ils sont les témoins du passé autant que le support d'un projet futur. Ancrer la dimension paysagère dans le PLU(i) permet alors de donner corps au projet d'aménagement et de développement durable, mais est aussi une porte d'entrée accessible à l'ensemble des acteurs de la planification, des habitants et usagers aux professionnels de la planification.

## [Un PLUi à partir du paysage ? L'approche paysagère comme fil rouge de l'élaboration d'un PLUi \(septembre 2015\)](#)

Au-delà du traitement des paysages comme objet ou thématique du PLUi, il pourra être envisagé de traiter le paysage de manière **intégrée et transversale**, de l'utiliser comme fil rouge du projet de territoire, que cette dimension paysagère soit fortement affichée en tant que telle ou non.

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Prise en compte des risques naturels En l'absence de PPRn

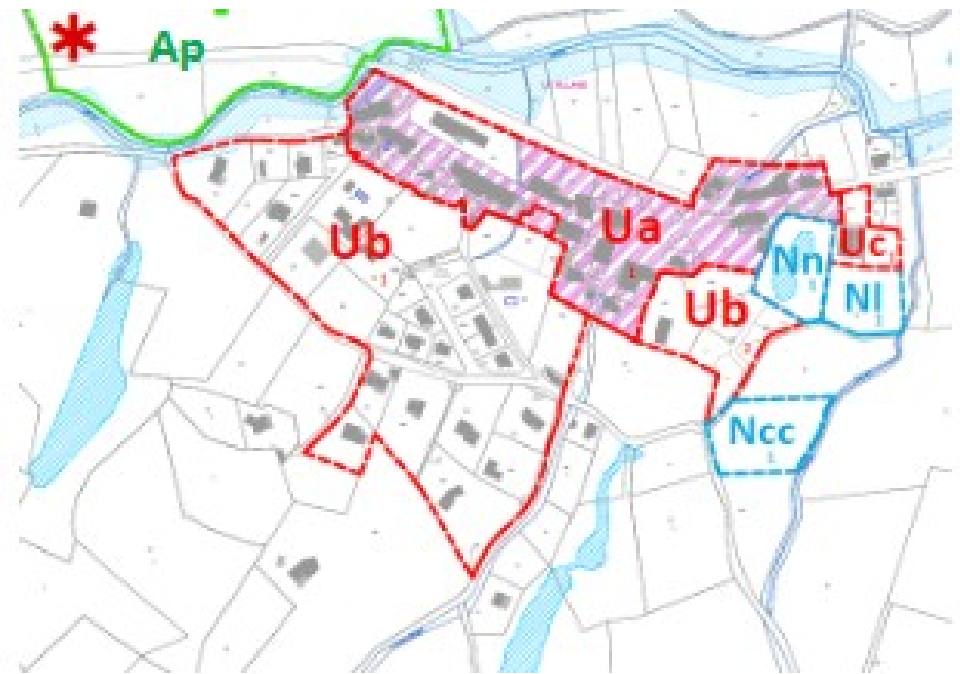
# Les attentes de la MRAe

- État initial : cartes de connaissance des aléas des zones inondables, et d'incendie de forêt, Territoire à Risques d'Inondation, Atlas des Zones Inondables, historique des feux...
- Croisement du plan graphique avec les cartes d'aléas
- Analyse des effets induits et subis pour les secteurs de projet au regard des risques
- Justification de la prise en compte des cartes d'aléas, selon leurs principes de vigilance au regard de la vulnérabilité du territoire
- Traduction des mesures de gestion des risques dans les dispositions réglementaires du PLU (règlements graphique et écrit/OAP)

# Les constats récurrents de la MRAe PACA

- Absence ou insuffisance d'analyse sur la potentielle augmentation de l'exposition des personnes et des biens supplémentaires aux risques naturels au droit des secteurs de projet : pas d'évaluation des effets induits et subis
- Absence ou insuffisance de démonstration d'adaptation des choix d'urbanisation comme les mesures permettant de limiter les risques (éloignement, règles de constructibilité, mesures DFCI et DCI...) qui pourraient conditionner l'ouverture à l'urbanisation de ces zones

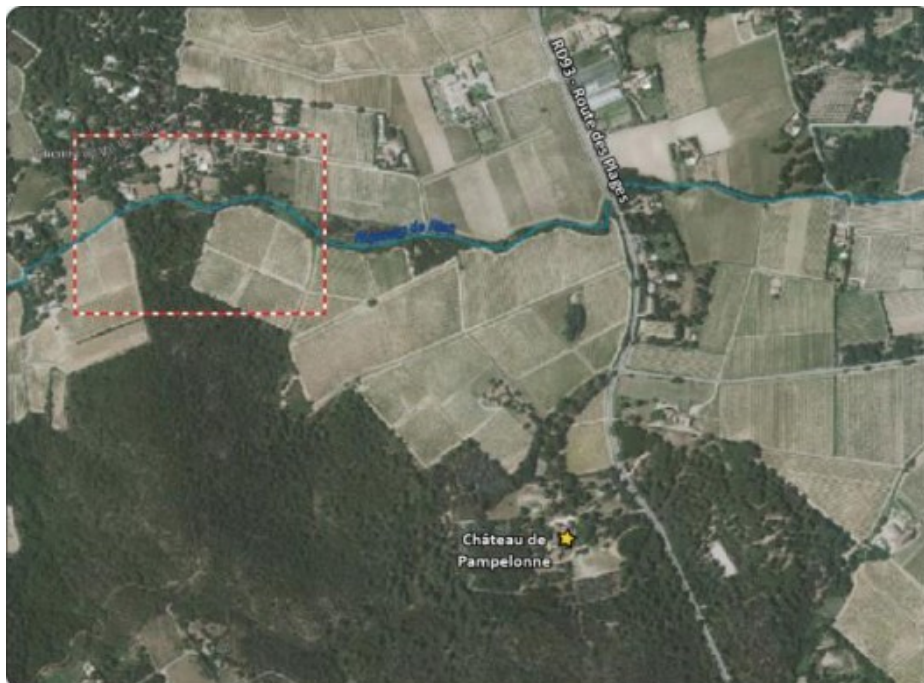
*Absence d'analyse des conséquences du débordement du Jabron par obstruction de l'ouvrage communal (04)*



*Avis du 12 février 2026 sur le projet de élaboration du PLU des Omergues (04) :*

**« La MRAe recommande de prendre en compte les éléments du porter à connaissance et de compléter le dossier par une analyse du risque d'inondation sur les secteurs de projet du PLU (Ub, Uc, Ni et Ncc) en cas de débordement du Jabron avec obstruction du pont communal, dans l'attente des travaux du PAPI qui pourraient conditionner l'ouverture ou la constructibilité de ces zones »**

## Deux OAP situées en zone d'aléa fort à très fort d'incendie de forêt (83)



Avis du 20 octobre 2025 sur le projet de révision générale n°4 du PLU de Ramatuelle (83) :

**« La MRAe recommande de renforcer l'encadrement par le PLU de l'urbanisation face au risque incendie de forêt pour les OAP1 et OAP3 ainsi que les zones Nt et UAh »**



# Synthèse et points d'attention

- En l'absence de PPRN opposable, l'enjeu demeure tout aussi important :
  - *La responsabilité repose davantage sur les choix effectués par le PLU*
  - *Anticiper les effets de l'urbanisation sur l'exposition aux risques dès la phase de planification*
- Enjeu porté par le PLU :
  - *Identifier les aléas dans l'état initial jusqu'à leur prise en compte effective dans les règles et les orientations du PLU qui encadreront les projets futurs*
  - *Cohérence entre diagnostic, justification des choix et traduction opérationnelle dans pièces réglementaires du PLU*

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Critères, indicateurs et modalités de suivi



# Les attentes de la MRAe

- Mobiliser les outils : critères, indicateurs, modalités et échéances
- Objectifs :
  - *Vérifier la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées*
  - *Identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre l'intervention de mesures appropriées*
- Finalité des indicateurs et de la démarche :
  - *Amélioration continue*
  - *Anticiper les mesures correctrices du plan si nécessaire*
  - *Le suivi alimente l'évaluation qui alimente ensuite le processus de révision*

# Les constats récurrents de la MRAe PACA

- Absence de gouvernance identifiée et structurée du suivi et évaluation concernant :
  - *comité de pilotage et comité technique par exemple*
  - *responsable des actions liés aux indicateurs*
- Faiblesse du dispositif de suivi pour un bilan à mi-parcours concernant :
  - *Indicateurs mesurables*
  - *Des indicateurs structurés pour mesurer ce que l'on fait, les effets et les impacts*
  - *Collecte périodique/continue des données (bilan à mi-parcours)*

# Exemple : Dispositif de suivi incomplet ou inadapté

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Source de la donnée	Valeur actuelle	Objectif
<b>1° Préservation de la biodiversité et des milieux naturels.</b>	Suivi de la faune, de la flore et des milieux patrimoniaux du territoire communal, Ou mise en œuvre d'un Atlas de Biodiversité dans les communes (ABC)	Associations naturalistes/bureau d'études SILENE	A déterminer	Etat des lieux tous les 4 ans
	Suivi de la propagation des espèces envahissantes sur le territoire communal	Associations naturalistes/bureau d'études SILENE	A déterminer	Etat des lieux tous les 4 ans
	Etat des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme "trame verte et bleue-continuité écologique et trame noire" notamment au sein des zones humides identifiées, ainsi que dans les espaces EBC et trame verte du PLU	Bureau d'études ou Mairie	Carte relative aux OAP Trame verte et bleue	Évolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de la restauration des corridors écologiques Réalisation d'un atlas Paysage et Biodiversité sur la commune
<b>2° Prise en compte des risques naturels et technologiques</b>	Nombre d'habitants (ou d'habitations) en zone de risques	PPR /Permis de construire	A déterminer	A déterminer
	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	Georisque Commune	-	Mise à jour annuelle
<b>3° Limitation de la consommation de l'espace.</b>	Etat des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme "trame verte et bleue-continuité écologique"	Bureau d'études ou Mairie	-	Évolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de la restauration des corridors écologiques Bilan triennal de la consommation des espaces et de l'artificialisation des sols (Loi ZAN)

*Avis du 28 octobre 2025 sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de Gorbio (06) :*

**« La MRAe recommande de revoir et de compléter le dispositif de suivi du PLU révisé afin de le rendre pleinement opérationnel (valeur de référence, valeur cible, organisation et gouvernance...) ».**

# Synthèse et points d'attention

- Indicateurs structurés : les réalisations, les résultats et les impacts
  - *Exemple sur le logement*
    - *réalisations : nombre de logements construits/an*
    - *résultats : la part des nouveaux logements situés en zone inondable*
    - *impacts : nombre de personnes exposées aux risques d'inondation ou d'incendie de forêt*
- Gouvernance et pilotage du suivi-évaluation :
  - *Garant de son opérationnalité*
  - *Assurance de la démarche itérative : suivre, évaluer, ajuster le PLU, puis améliorer le PLU par ses évolutions futures*

# Place aux questions

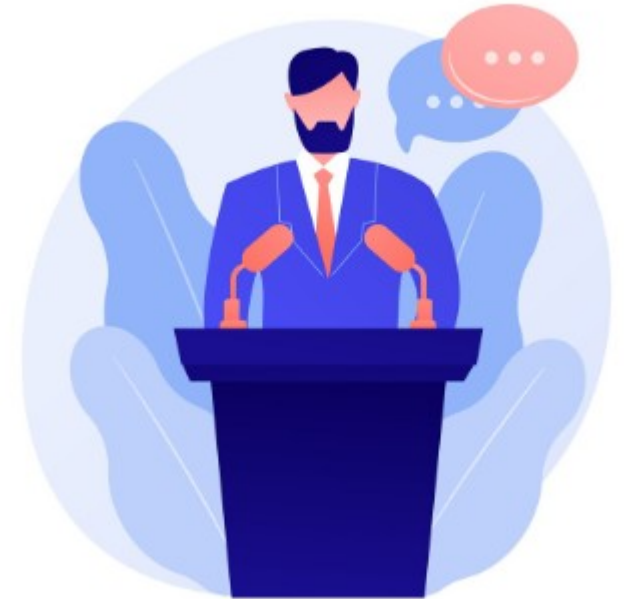


Bon appétit



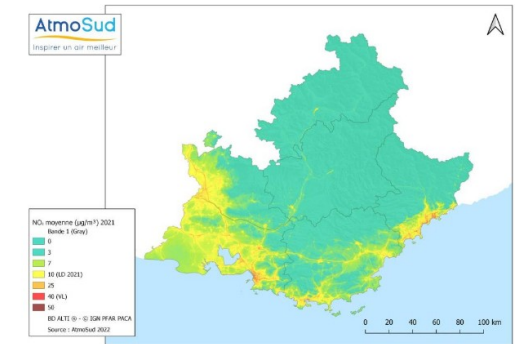
# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Témoignage de  
M. Bruchet, élu de la commune de  
Mallemort (13)



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Risques sanitaires Qualité de l'air et bruit



# Les attentes de l'ARS

Pour un urbanisme favorable à la santé

– ARS PACA –

---

# Les attentes de la MRAe

- Anticipation des impacts de l'urbanisation sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore dès le stade de la planification
- Réalisation d'un diagnostic territorial à partir des sources disponibles : mesures ATMOSUD, valeurs guides OMS, cartographie des infrastructures bruyantes
- Identification des zones à enjeux : superposition des sources de pollution de l'air, de nuisances sonores avec le plan en vigueur, zoom sur les SSEI
- Évaluation des incidences induites et subies pour la population, réalisation de mesures au niveau des secteurs de projets selon exposition existante et future
- Prescriptions dans le règlement, OAP pour éviter et/ou réduire l'exposition et/ou les émissions

# Les constats de la MRAe

- État initial sommaire, incomplet sans réelle caractérisation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore
- Analyse des incidences résumée à des constats
- Identification de mesures dans le rapport de présentation non traduites dans le règlement, mesures dans le règlement et/ou les OAP très générales, peu/pas prescriptives, souvent calées sur la réglementation
- Absence de considération spécifique pour les populations vulnérables
- Sous-estimation de l'effet du cumul des expositions

# Exemples de recommandations

- Avis du 7 mars 2025 sur le projet de révision générale du PLU de Montauroux (83)

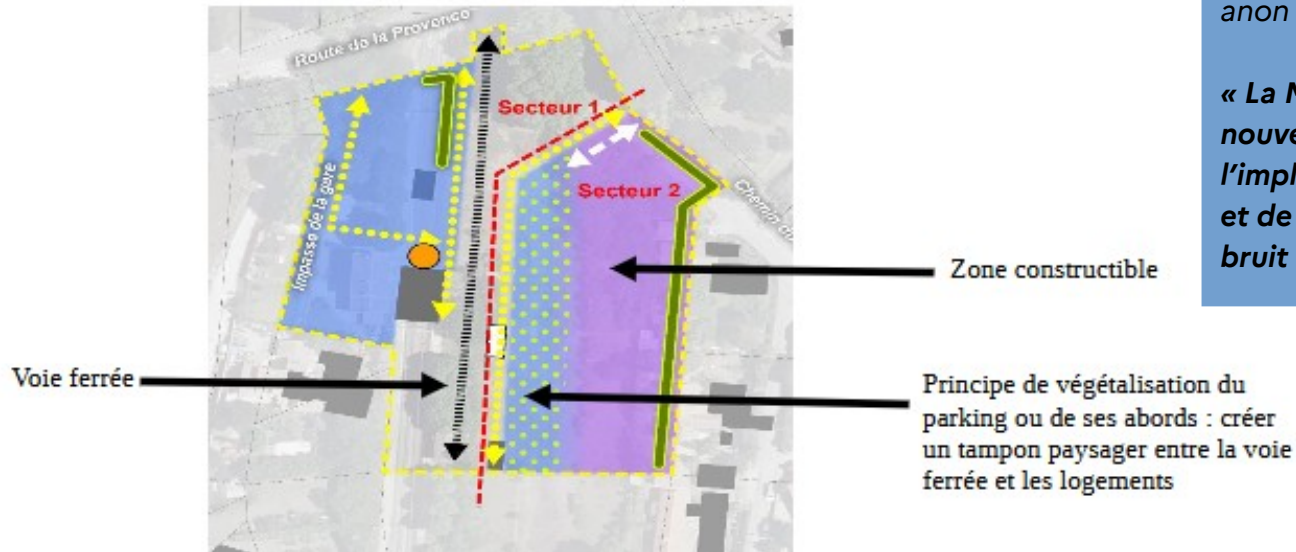
**« La MRAe recommande d'établir l'état initial pour qualifier l'ambiance sonore et la qualité de l'air actuelle du secteur de projet situé en zone 2AUc, de quantifier les nuisances sonores et les concentrations de polluants atmosphériques, ainsi que leurs incidences sur la santé, d'évaluer l'exposition des futurs occupants de ce secteur, et de renforcer, si nécessaire, les mesures pour les éviter ou les réduire ».**

- Avis du 11 août 2025 sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Solliès-Toucas (83)

**« La MRAe recommande de préciser l'état initial des nuisances sonores et d'évaluer les niveaux d'exposition de la population future, en intégrant le besoin d'ouverture des fenêtres lié au contexte climatique méditerranéen, et de proposer des mesures adéquates pour les éviter ou les réduire à des niveaux acceptables » .**

# Exemples de dossiers MRAe et ARS 83

Élaboration PLU Lamanon (13) : Localisation d'un secteur de projet très proche d'une voie ferrée



Avis du 18 avril 2024 sur l'élaboration du PLU de Lamanon (13)

« La MRAe recommande d'évaluer l'exposition d'une nouvelle population aux nuisances sonores par l'implantation de logements le long de la voie ferrée et de proposer des mesures adaptées pour limiter le bruit et les vibrations »

# Exemples de dossiers MRAe et ARS 83

Exemple ARS 83 :

Révision générale PLU Le Castellet (83)

# Exemple OAP thématique

Présentation par la métropole d'Aix Marseille Provence de  
l'OAP thématique : « *Santé et bien être au quotidien* » PLUi du Pays  
d'Aix, extrait de l'orientation « *Mieux se protéger face aux  
pollutions* »

# Pour aller plus loin

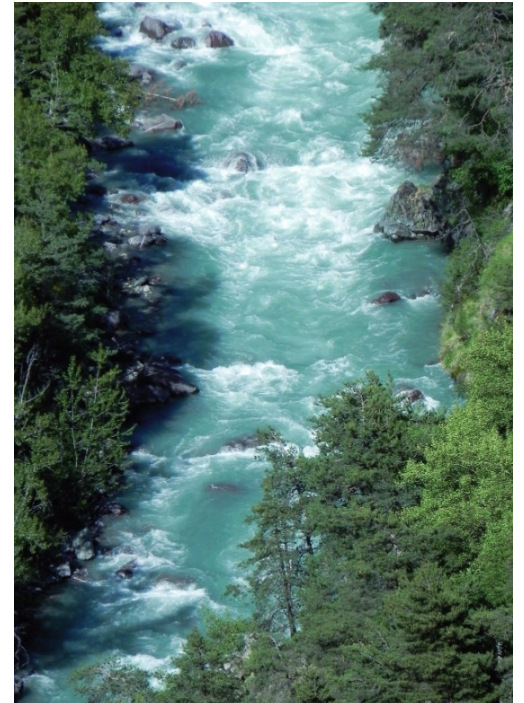
- Air : [AtmoSud, CEREMA : fiches « Qualité de l'air et PLUi », Guide méthodologique sur le volet « air et santé » des études routières, DREAL PACA – Thématiques Air- Je m'informe, Les Plans de Protection de l'Atmosphère \(PPA\), Préfectures \(DDT/DDTM\) : 04-05-06-13-83-84, valeurs seuils réglementaires européennes horizon 2030 et lignes directrices de l'OMS 2021](#)
- Bruit : DREAL PACA – Thématiques Mobilités et infrastructures – Mission Bruit : classement sonore des infrastructures, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), CEREMA : Bruit, Guide PLU et Bruit, [Pollutions et nuisances, Préfectures \(DDT/DDTM\) : 04-05-06-13-83-84](#)

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Prise en compte de la ressource en eau



# Les attentes de la MRAe

- Présenter dans l'état initial les caractéristiques du territoire et de ses secteurs sensibles (stress hydrique, sensibilité des milieux à la pollution, captage d'eau potable...)
- Présenter l'état des lieux de l'assainissement du territoire (avec pour objectif l'adéquation de la capacité de traitement et la charge supplémentaire à traiter)

## Dans un contexte de changement climatique :

- Justifier quantitativement l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et l'estimation des besoins en eau

# Les constats récurrents de la MRAe PACA

- **Justification insuffisante des choix d'urbanisation** au regard de l'état de la ressource et des enjeux environnementaux
- Prise en compte insuffisante des besoins liés à l'**activité touristique**
- Prise en compte insuffisante des effets du **changement climatique**
- **Diagnostic, schéma ou zonage** d'assainissement obsolète ou en décalage avec le projet d'élaboration du PLU(i)
- Absence d'**évaluation du risque de pollution des nappes** (nappes sensibles (karsts) ou utilisées pour l'eau potable...)
- Absence de **zonage d'assainissement des eaux pluviales**, des dispositions sur l'infiltration des eaux pluviales (qualité des eaux souterraines, sites et sols pollués...)

# Exemple de recommandations

[Avis du 24 septembre 2025- sur le PLU Ollières \(83\) :](#)

**« La MRAe recommande de justifier quantitativement l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et l'estimation des besoins à l'horizon du PLU, et de montrer que les choix d'urbanisme retenus sont compatibles avec un approvisionnement en eau sécurisé, réduisant les tensions sur la ressource et les conflits d'usage dans un contexte de changement climatique, en tenant compte des éventuelles tensions sur l'approvisionnement actuel en eau. »**

[Avis du 28 octobre 2025 sur la révision générale du PLU de Gorbio \(06\) :](#)

**« La MRAe recommande d'analyser, à l'aide de données chiffrées, l'adéquation entre la capacité de traitement de la STEP et la charge supplémentaire à traiter, en prenant en compte l'évolution démographique et le développement économique de l'agglomération d'assainissement en 2035. »**

# Exemple du PLU Allos (04)

## Avis MRAe du 22 février 2024 sur la révision du PLU d'Allos (04) :

« Le dossier justifie, à l'aide de données chiffrées, l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins induits par la mise en œuvre du PLU. Il justifie également que la station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter le volume d'effluents supplémentaires (charges organiques et hydrauliques) à l'horizon du PLU. »

Bilan besoin-ressource actuel et futur - La Foux					
	Exploitation des captages	Ressources (Estimation des volumes disponibles)	Besoins production (besoin observé et retenu en pointe m³/j)	Balance	
				Excédentaire <90%	Déficitaire > 100%
				%	Volume résiduel m³/j
Situation actuelle - 2022	Coutiens + Sestrières + Aiguilles + Garcins	3 000 m³/j	567 m³/j	19%	2 433 m³/j
Situation future - 2040 95 habitants supplémentaires et 1 000 lits d'accueil touristique	Coutiens + Sestrières + Aiguilles + Garcins	3 000 m³/j	Ratio moyen de 704 l/j/hab 1 334 m³/j	44%	1 666 m³/j

Figure 10 : Bilan besoins / ressources de la Foux d'Allos

Bilan besoin-ressource actuel et futur - Allos village					
	Exploitation des captages	Ressources (Estimation des volumes disponibles)	Besoins (besoin observé et retenu en pointe m³/j)	Balance	
				Excédentaire <90%	Déficitaire > 100%
				%	Volume résiduel m³/j
Situation actuelle - 2022	Les Chiens	2 140 m³/j	710 m³/j	33%	1 430 m³/j
Situation future - 2040 385 habitants supplémentaires	Les Chiens	2 140 m³/j	Ratio moyen de 704 l/j/hab 980 m³/j	46%	1 160 m³/j

Figure 11 : Bilan besoins / ressources du village



# Exemple du PLU de Cabris (06)

## NOTE DE SYNTHÈSE

### ANALYSE BESOINS / RESSOURCES EN EAU

RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Cabris – Le Tignet – Peymeinade – St Cézaire sur Siagne – Spéracèdes – St Vallier de Thiey

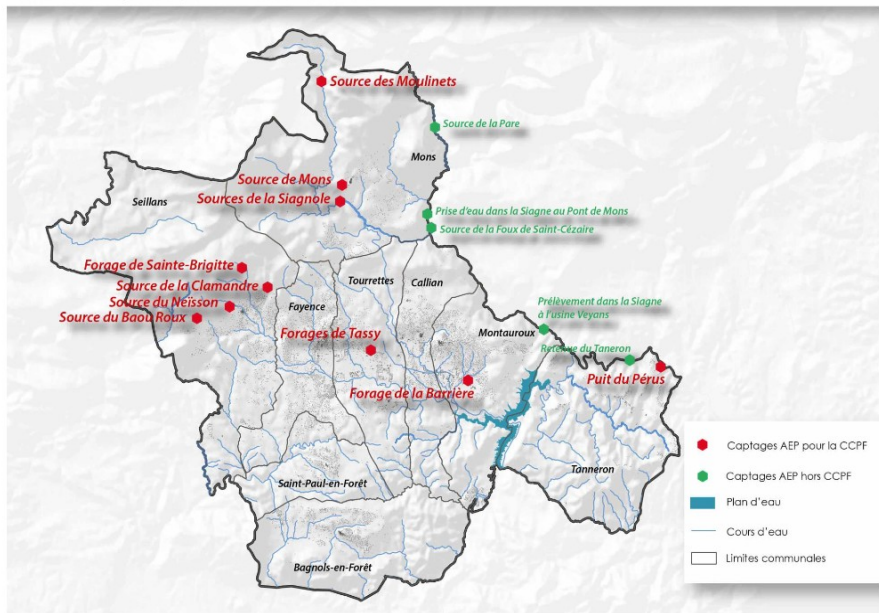


Horizon	Scénarios	Juillet		Août		Septembre		Octobre	
		Moy. Mensuelle	Jour de pointe	Moy. Mensuelle	Jour de pointe	Moy. Mensuelle	Jour de pointe	Moy. Mensuelle	Jour de pointe
2022	Population : 21 800 Rendement : 82,02 %	142 l/s	161 l/s	129 l/s	166 l/s	91 l/s	104 l/s	73 l/s	89 l/s
	Consommation ind./ 2022 : - 5 %      Rendement réseau : 84 %								
2030	Scénario 1 : Population : 22 358	135 l/s	153 l/s	122 l/s	158 l/s	86 l/s	99 l/s	69 l/s	85 l/s
	Scénario 2 & 3 : Population : 24 766	149 l/s	169 l/s	135 l/s	174 l/s	95 l/s	109 l/s	76 l/s	93 l/s
	Consommation ind./ 2022 : - 7,5 %      Rendement réseau : 84,5 %								
2035	Scénario 1 : Population : 22 715	133 l/s	151 l/s	120 l/s	155 l/s	85 l/s	97 l/s	68 l/s	83 l/s
	Scénario 2 : Population : 26768	146 l/s	166 l/s	133 l/s	171 l/s	94 l/s	107 l/s	75 l/s	92 l/s
	Scénario 3 : Population : 25 161	156 l/s	177 l/s	141 l/s	182 l/s	100 l/s	114 l/s	80 l/s	98 l/s
	Consommation ind./2030 : - 5 %      Rendement réseau : 85 %								
2040	Scénario 1 : Population : 23 077	130 l/s	148 l/s	118 l/s	153 l/s	84 l/s	96 l/s	67 l/s	82 l/s
	Scénario 2 : Population : 25 563	144 l/s	163 l/s	130 l/s	168 l/s	92 l/s	105 l/s	74 l/s	90 l/s
	Scénario 3 : Population : 28 963	163 l/s	185 l/s	148 l/s	190 l/s	104 l/s	119 l/s	84 l/s	102 l/s
	Consommation ind./2030 : - 5 %      Rendement réseau : 85 %								

# Exemple du SCoT Pays de Fayence (83)

## Alimentation en eau potable sur la Pays de Fayence

Source : BD Topo 2021, CCPF - Echelle 1/180 000



25

## Avis MRAe du 5 mai 2025 sur la révision du ScoT du Pays de Fayence (83) :

« Le DOO prend en compte les tensions sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et prévoit des prescriptions :

- « **empêcher la délivrance de tout nouveau droit à bâtir jusqu'en 2028 afin d'appliquer la pause de 5 ans nécessaire pour sécuriser l'AEP [alimentation en eau potable]** »,
- « **adapter les scénarios démographiques communaux en fonction des taux définis, permettant de limiter la croissance à 0,2 % maximum sur le Pays de Fayence** »,
- « **conditionner la future offre en logements à la disponibilité de la ressource en eau** »... »

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Effets cumulés



# Les attentes de la MRAe

- La démonstration de la prise de hauteur utile à l'appréhension des effets cumulés
- La démarche préalable indispensable à l'analyse des effets cumulés :
  - *adopter une approche à l'échelle macro permettant d'éviter les appréciations environnementales compartimentées, potentiellement lacunaires en restant à l'échelle « projet »*
  - *engager une réflexion transversale et intégrative déclinée par type de secteurs et par enjeux*
- Par suite, l'explication de la façon dont ils sont pris en compte pour orienter les décisions et optimiser les choix d'aménagement du territoire aux échelles communales et intercommunales (EPCI, SCoT)

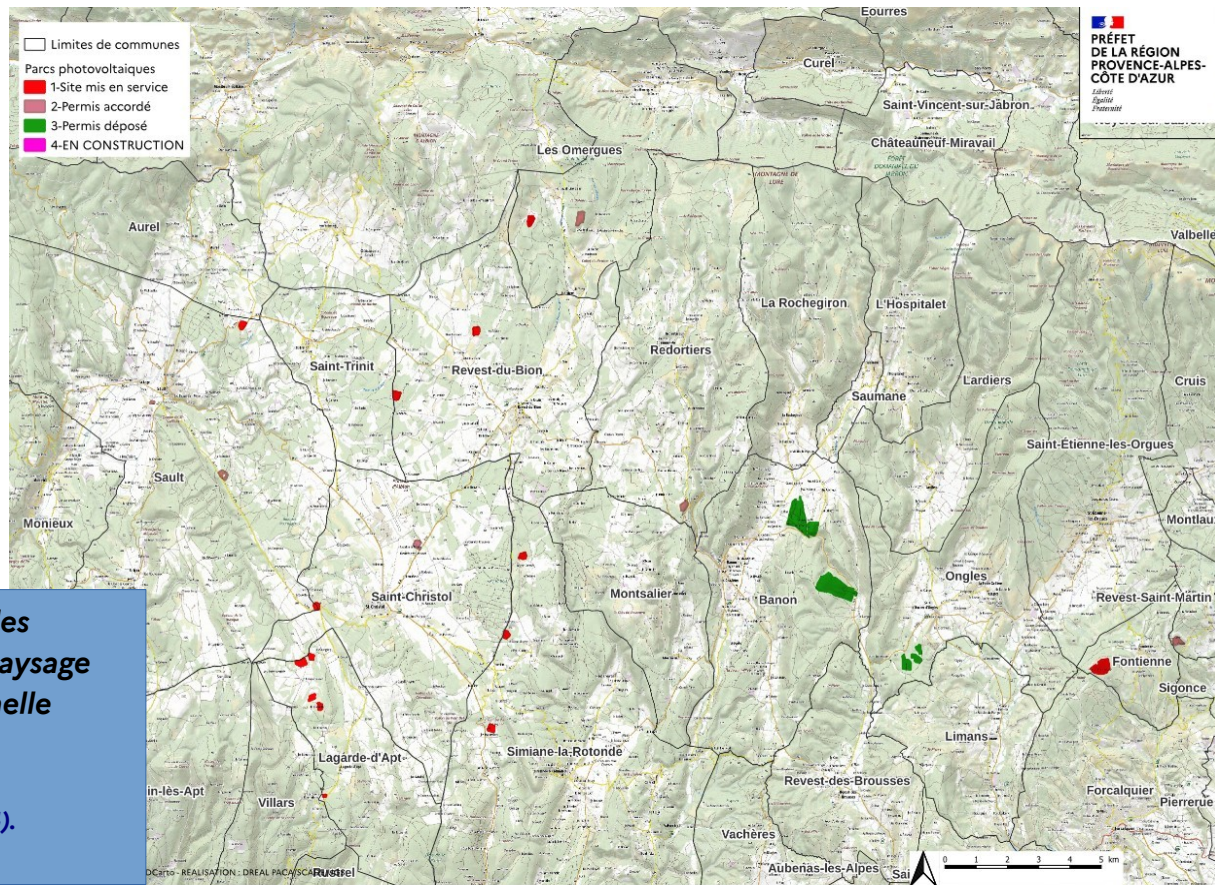
# Les constats récurrents de la MRAe PACA

- Absence de traitement des effets cumulés en présence d'enjeux
- Absence d'identification des secteurs concernés à l'échelle du territoire
- Liste des secteurs de projet sans engager de réflexion sur les interfaces territoriales
- Absence d'intégration des conclusions de l'analyse conduite sur les effets cumulés dans les choix territoriaux réalisés

## Exemple : PLU des Omergues (04)

### Localisation des parcs PV entre le plateau d'Albion et la montagne de Lure

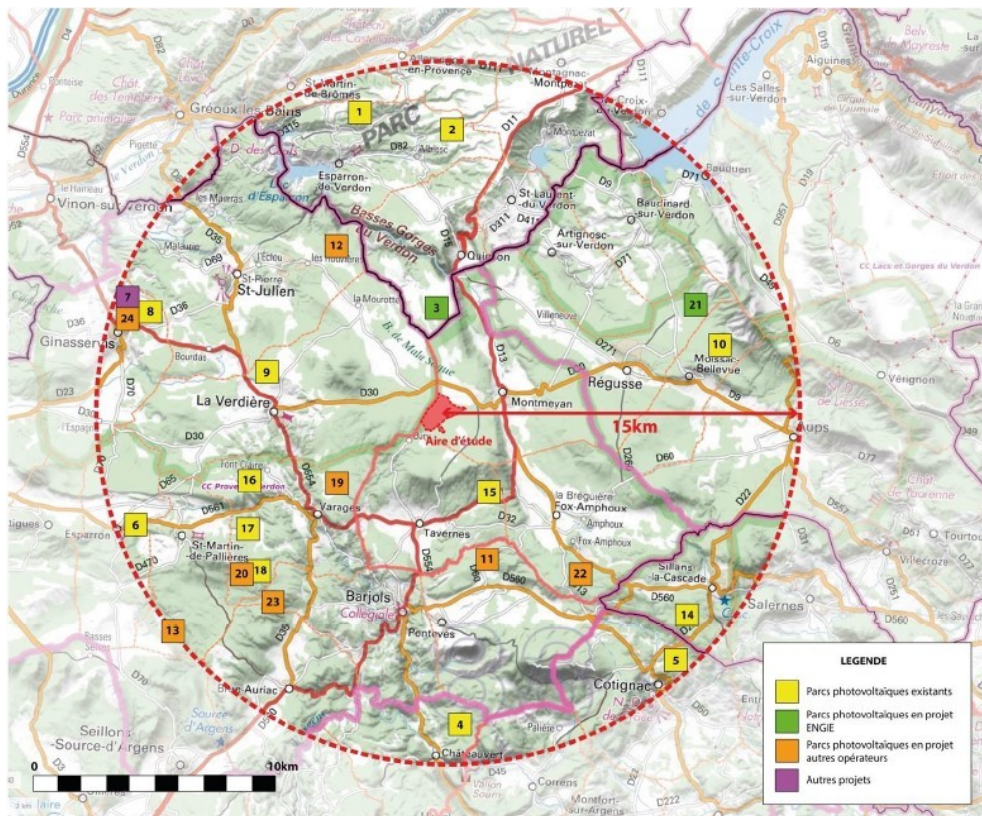
- Commune rurale faiblement peuplée
- Localisée entre le plateau d'Albion et la montagne de Lure
- Deux parcs PV déjà exploités (sud communal)
- Zone boisée
- Réservoir de biodiversité majeur du SRADDET
- Création de nouveaux secteurs Npv à proximité des parcs existants (+51 ha)
- Enveloppe globale Npv > 65 ha



*La MRAe recommande d'analyser les effets cumulés des secteurs Npv du projet de PLU sur la biodiversité, le paysage et les risques naturels à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale.*

*Avis du 12 février 2026 sur l'élaboration du PLU des Omergues (04).*

# Exemple : MEC-DP de Montmeyan (83)



- Commune faiblement peuplée du haut Var
- Création d'un secteur Npv en secteur forestier
- Défrichement total (25 ha) complété d'OLD (10 ha)
- Réservoir de biodiversité du SRADDET
- Enveloppe globale Npv déjà dépassée à l'échelle du SCoT

**La MRAe recommande la réalisation d'une étude de saturation paysagère permettant de justifier ou de revoir le niveau d'impact retenu sur le grand paysage.**

**La MRAe recommande de quantifier et d'agréger les effets pour déterminer l'impact global sur la flore, l'avifaune, les chiroptères et les insectes et compléter, le cas échéant, la séquence éviter-réduire-compenser.**

**Avis du 6 août 2025 sur le projet de DP-MEC du PLU de Montmeyan (83) liée à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bramadou ».**

# Ce qu'il faut retenir

- Prise de hauteur systématique avec lecture du territoire à l'échelle macro (commune, EPCI, SCoT)
- Engagement d'une réflexion transversale et intégratrice déclinée par type de secteur (Npv, ZAC) et par enjeux (paysage, consommation d'ENAF, biodiversité, eau...)
- Identification des interfaces, des pressions récurrentes et évaluation des impacts
- Prise en compte de la collectivité afin d'orienter les décisions et optimiser les choix d'aménagement du territoire aux échelles communales et intercommunales

# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'évaluation environnementales des documents d'urbanisme

Et les ScoT ?





Qu'est-ce qu'un SCOT ?

C'est

un **PROJET de Territoire**  
partagé  
pour les  
**20 ANS**  
à venir



et



un **DOCUMENT**  
de «référence»  
pour les **POLITIQUES PUBLIQUES**  
dont il assure la **COHÉRENCE**



de plus,

il doit



Respecter les principes

du **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Son rôle :

◦ **DÉCLINER** à son échelle  
les **Grands Schémas**  
qui **s'imposent**



◦ **Fixer** les **OBJECTIFS**

Et les **ORIENTATIONS**

qui doivent être déclinés dans :  
les **PLANS** locaux d'**URBANISME**,  
les **CARTES** communales,  
les **Programmes** locaux de **HABITAT**

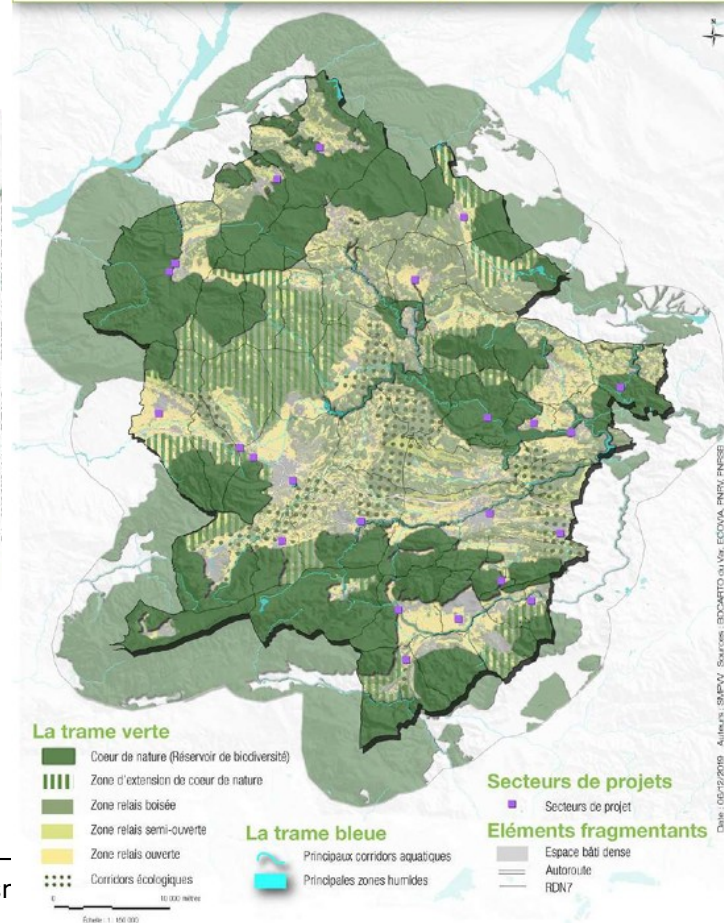
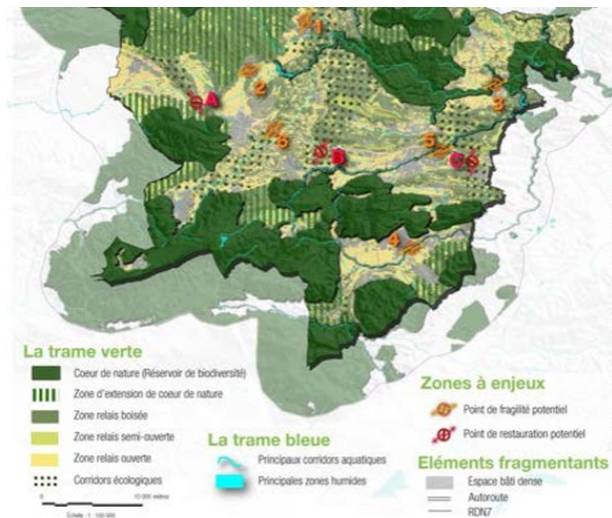
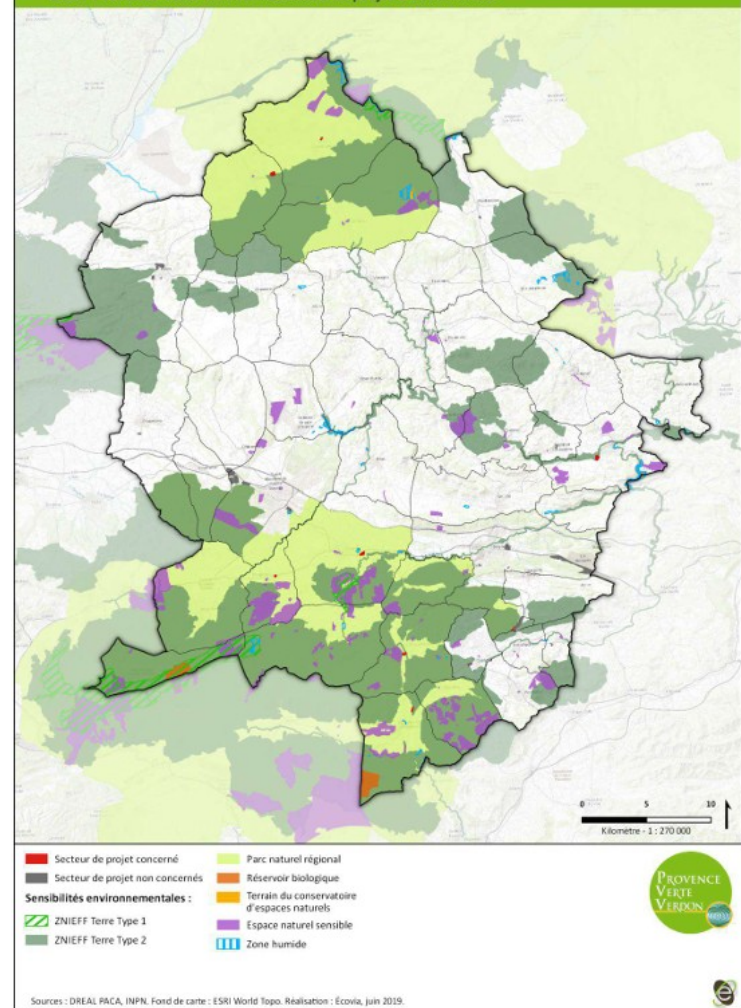


Une vision pour l'avenir

# Les attentes de la MRAe

- Carte de synthèse des enjeux
- Spatialisation des futurs secteurs de projets structurants prioritaires (résidentiels, économique, ENR...)
- Croisement entre la carte des enjeux et la carte des secteurs de projets → première séquence ERC
- Cartographie des espaces à renaturer en vue de futures zones de compensation, si possible
- Suffisamment prescriptif envers les PLU pour faciliter l'appropriation
- Échelle adaptée

# SCoT : Provence Verte Verdon (83)



# Place aux questions



# Les attendus de la MRAe PACA sur l'examen au cas par cas « ad hoc » des plans/programmes

## Cas par cas « ad hoc » des plans / programmes





# Contexte

Examen au cas par cas dit « Ad hoc » : **auto-évaluation** par la personne publique responsable à l'initiative de l'évolution du document d'urbanisme

**Rôle de la MRAe : rendre un avis conforme sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale**

L'auto-évaluation doit :

- **identifier les effets potentiels** de la procédure en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné
- **expliquer, le cas échéant, pourquoi la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement**

# Les attentes de la MRAe

L'auto-évaluation doit être proportionnée aux enjeux et selon la nature, l'objectif et la localisation de la procédure, se basera sur :

- un **diagnostic environnemental**
- des **cartographies superposant les zones pressenties d'aménagement avec les zones à enjeu** (environnemental et paysager, risque, etc.)
- si nécessaire : une **étude hydraulique, une adéquation ressources/ besoin en eau chiffrée, des études de trafic, bruit, qualité de l'air**, tout document aidant à la compréhension du dossier.

**Le dossier doit apporter des garanties**

# Arguments réguliers conduisant à une soumission

- diagnostic environnemental insuffisant : enjeux et incidences potentielles mal identifiés
- Incidences mal évaluées
- Mesures ERC non pertinentes
- Dossier qui manque de justification, même si enjeu faible

## Examen cas par cas d'une mise en compatibilité d'un PLUm (Métropole Nice Côte d'Azur) soumise à évaluation environnementale

MEC-DP du PLU avec un projet de la station de ski, commune de St Etienne de Tinée (06) : modification du zonage pour autoriser les constructions et installations destinées à l'aménagement du domaine skiable telles que gares et supports d'engins de remontées mécaniques, équipements et installations de production de neige artificielle

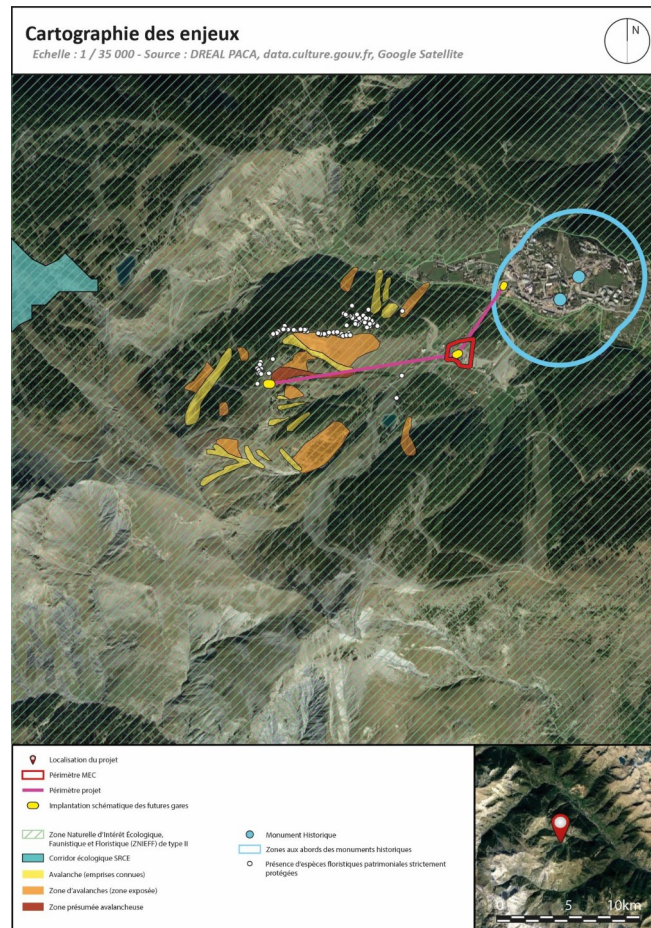
### Enjeux forts :

- Biodiversité (proximité d'un site Natura 2000, réservoir de biodiversité, ZNIEFF II, TVB du PLUm),
- risques naturels,
- artificialisation des sols,
- ressources en eau.

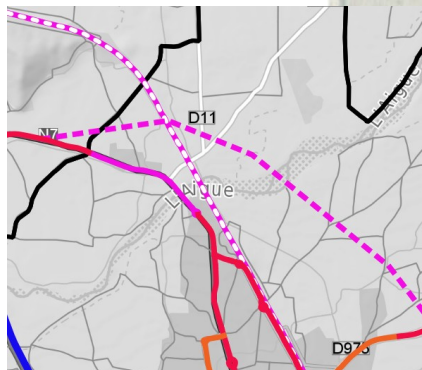
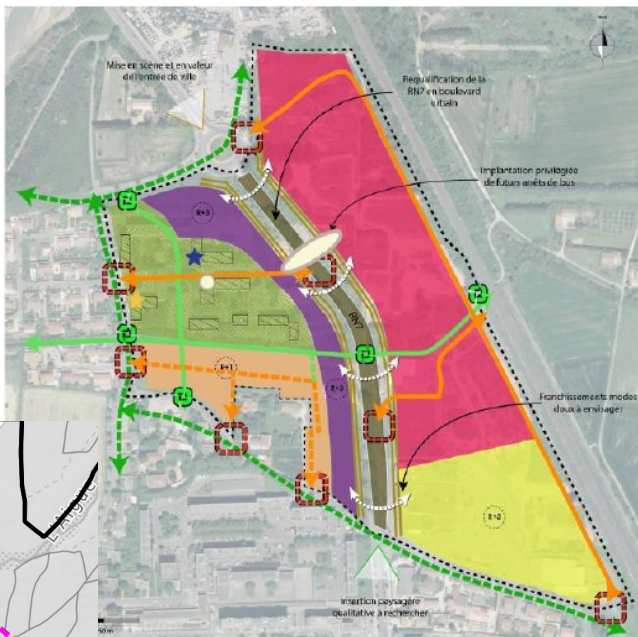
### Décision de la MRAe :

- Le dossier ne comporte pas les éléments d'appréciation nécessaires pour évaluer les impacts liés au changement du PLU : soumission à une évaluation environnementale

Avis conforme CU-2024-3766 de la MRAe PACA - soumission à EE - mise en compatibilité de PLUm de la Métropole NCA - restructuration du domaine skiable d'Aura sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée



## Exemple de cas par cas code de l'urbanisme : Modification du PLU d'Orange (84) soumise à évaluation environnementale



- Projet :
- opération de rénovation urbaine avec 250 nouveaux logements sur 18 hectares (750 nouveaux habitants) ;
  - secteur de l'opération traversée par RN7 (catégorie 3, bande de 100 m) et voie ferrée
  - le dossier renvoie au projet avec « isolation acoustique »

- Enjeux :
- Bruit / pollution

- Décision de la MRAe :
- aucune indication sur le niveau d'exposition au bruit et à la pollution
  - aucune mesure de réduction des nuisances envisagées dans le PLU et l'OAP (exemple marges de recul)

→ Soumission à évaluation environnementale

Décision CU-2021-2914 de la MRAe PACA - modification du PLU d'Orange (84)

# Un mot sur la loi Huwart

La [loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025](#) dite loi Huwart prévoit de nombreuses mesures destinées à simplifier le droit de l'urbanisme et du logement, notamment l'évolution des documents d'urbanisme :

- La procédure de **révision "allégée"** disparaît (abrogation de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme)
- Modification et modification simplifiée sont désormais réunies en une **procédure unique de modification**
- La modification devient ainsi le droit commun, applicable dans les (nombreux) cas ne relevant pas de la révision
- Conséquence pour la MRAe : impact sur le nombre de saisine en KKPP ?

# Place aux questions



# Fondamentaux de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

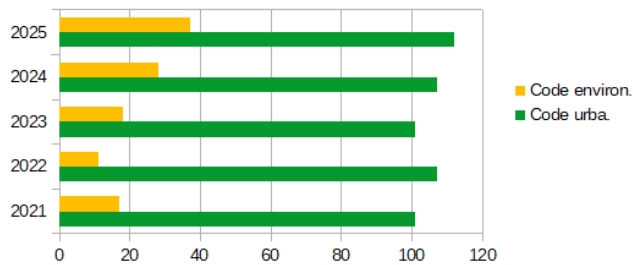
Quelques chiffres  
Quelques liens



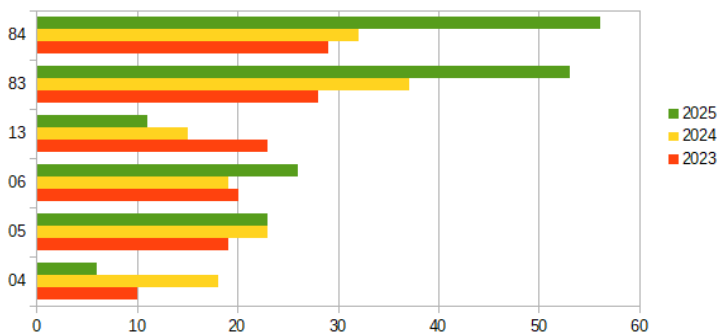


# Bilan 2025 – Examen au cas par cas de Plans/Programmes

Evolution des décisions de cas par cas sur des plans/programmes par code



Répartition des saisines pour décisions de cas par cas sur les plans programmes par département sur les 3 dernières années



Taux de soumission après recours : 3 %

## Cas par cas « ad hoc » : avis conformes

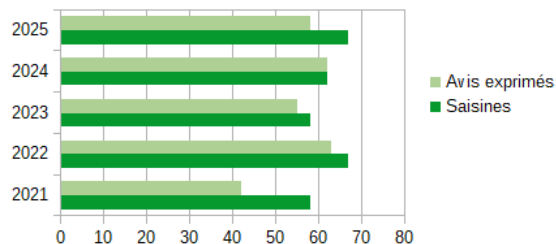
	Nombre de saisines cas par cas pour avis conforme	Soumissions à évaluation environnementale
Modifications de <u>PLU</u>	78	8
Révision allégée de <u>PLU</u>	15	0
<u>MECDU</u>	12	0
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>8</b>

## Cas par cas « de droit commun » : décisions

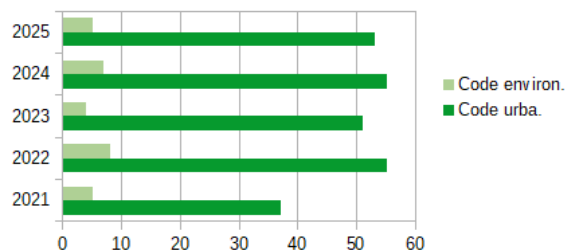
	Nombre de saisines(droit commun)	Soumissions à évaluation environnementale
<u>PPR</u> (plan de prévention des risques)	35	0
Zonage d'assainissement	24	1
<u>MECDU</u> (mise en compatibilité des documents d'urbanisme)	4	0
Paysage et patrimoine	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>1</b>

# Bilan 2025 – Avis de la MRAe PACA sur les Plans/Programmes

Evolution des avis exprimés sur des plans/  
programmes

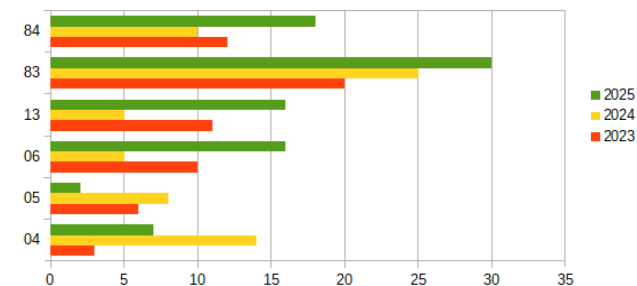


Evolution des avis exprimés sur des  
plans/programmes par code



	Nombre saisines	Avis exprimés	Avis non exprimés
SCoT Nouveau	2	2	0
SCoT Modifications	3	3	0
PLU Révision (Générale et Allégée) <sup>®</sup>	29	26	3
PLU Modifications	11	8	3
PLU MECDU <sup>7</sup>	12	10	2
PLU Nouveau	9	8	1
PLUi MECDU	2	2	0
PLUi Nouveau	0	0	0
PLUi Modif	4	4	0
PCAET <sup>®</sup>	8	6	2
Zonage d'assainissement	3	3	0
Divers (PAP) <sup>®</sup> , révision de SAGE, projet stratégique du GPMM, PDM	6	6	0
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>78</b>	<b>11</b>

Répartition des saisines pour avis sur des plans/  
programmes par département sur les 3 dernières années





# Internet DREAL PACA

## Page d'accueil du site DREAL PACA

The screenshot shows the homepage of the DREAL PACA website. At the top left is the logo of the Prefet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. To its right, the text reads 'DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur' and 'Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement'. A 'Contact' button is visible on the right. Below this is a navigation menu with items: 'La DREAL', 'Thématiques', 'Mes Démarches', 'Publications', 'Grands dossiers', and 'Actualités'. The main content area features a search bar with the placeholder 'Rechercher' and a 'Recherche' button. Below the search bar are several category buttons: 'Espace transport routier', 'Réception et homologation des véhicules', 'Consultation publique', 'Données cartographiques et statistiques', 'Evaluation environnementale', and 'Sobriété énergétique'.

## Page d'accueil Évaluation environnementale

The screenshot shows the 'Evaluation Environnementale' page. At the top right, there is a 'Contact' link and a search bar. The navigation menu is similar to the homepage. The main heading is 'Evaluation Environnementale'. Below it, a text block states: 'Depuis le 26 novembre 2024, nouvelles modalités de saisine de la MRAe et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, consultez les actualités'. The page is organized into a grid of six boxes:
 

- Actualités**
- Critères d'éligibilité à une évaluation environnementale ou à un examen au cas par cas**
- Saisir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis ou l'autorité en charge de l'examen au cas par cas**
- Guides et références pour faire une évaluation environnementale**
- Accès direct aux avis et aux décisions suite à examen au cas par cas sur les plans, programmes et projets**
- Demander un cadrage**

# Trouver une décision, un avis, saisir la MRAe ?

## Portail de publication national

Pour toute saisine,  
et recherche des décisions et avis de PACA  
depuis fin novembre 2024, et depuis septembre  
2025, de toute la France.

*NB : pour PACA, le plus simple est de mettre la  
commune recherchée dans le bandeau de  
Recherche*

## Site de la DREAL PACA

Accès aux décisions du préfet de région suite à  
examen au cas par cas des projets déposées  
avant fin novembre 2024

## Site de la MRAe PACA



## Site de l'IGEDD : Pages Ae



# Place aux dernières questions



# Pour aller plus loin

- L'évaluation environnementale :
  - site du ministère
  - Site du CEREMA
- Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
- Le site internet des MRAe
- Le site internet de la MRAe PACA
- La rubrique évaluation environnementale du site de la DREAL PACA